



AUTOSAISINE

« LES DECHETS EN BOURGOGNE : 2EME PARTIE »

AVIS

présenté par

Carmen HAZARD

et Daniel LORIN

Membres de la Commission n° 3

« Infrastructures de transport, environnement, énergies »

SEANCE PLENIERE DU 25 JUN 2002

SOMMAIRE

Cahier des charges	p. 4
Glossaire	p. 6
Remerciements	p. 8
INTRODUCTION	p. 11
I - LA GESTION DES DECHETS EN BOURGOGNE : ETAT DES LIEUX	p. 13
1. PREAMBULE	p. 13
1.1. Les types de déchets : rappel des classifications	p. 13
1.2. La composition d'une poubelle type	p. 14
1.3. L'état des lieux en France	p. 14
2. ETAT DES LIEUX EN BOURGOGNE	p. 15
2.1. Les déchets des ménages et assimilés	p. 15
2.1.1. La production d'ordures en 2000	p. 15
2.1.2. La destination des déchets ménagers et assimilés en 2000	p. 16
2.1.3. Population desservie par une collecte sélective multimatériaux	p. 17
2.1.4. Matériaux recyclés issus de collectes sélectives	p. 18
2.1.5. Les déchets ménagers et assimilés mis en décharge ou en centre d'enfouissement technique	p. 18
2.1.6. Les déchets ménagers et assimilés incinérés	p. 19
2.1.7. Les déchetteries	p. 20
2.1.8. Les déchets collectés dans les déchetteries	p. 21
2.1.9. La valorisation des déchets au regard des objectifs des plans départementaux	p. 21
2.1.10. Carte récapitulative des équipements en Bourgogne	p. 22
2.2. Les déchets dangereux	p. 23
2.2.1. Les structures	p. 23
2.2.2. Le gisement des déchets dangereux	p. 23
2.2.3. Les déchets toxiques des ménages	p. 24
2.2.4. Quelques exemples	p. 24
2.2.5. Des initiatives ont été prises en Bourgogne	p. 24
2.3. Les déchets des activités de soins	p. 25
2.3.1. Les équipements sur la région	p. 26
2.3.2. Les gisements	p. 26
2.4. Les déchets des chantiers du bâtiment et des travaux publics	p. 27
2.4.1. Les volumes produits	p. 27
2.4.2. Les réalisations	p. 27

II - LES PROBLEMATIQUES	p. 28
1. LA MULTIPLICITE DES INTERLOCUTEURS ET ORGANISMES : UNE SYNERGIE A CONSTRUIRE	p. 28
1.1. Les acteurs	p. 28
1.1.1. Les acteurs institutionnels	p. 28
1.1.2. Les élus locaux	p. 28
1.1.3. Les organismes professionnels	p. 28
1.1.4. Les opérateurs privés	p. 28
1.1.5. Les associations	p. 29
1.2. L'articulation entre les acteurs : un conflit de légitimité ?	p. 29
1.2.1. La question des déchets du point de vue des collectivités territoriales	p. 29
1.2.2. La question des déchets du point de vue des associations	p. 30
1.2.3. La question des déchets du point de vue des entreprises	p. 31
1.2.4. La question des déchets du point de vue des opérateurs	p. 32
1.2.4.1. Les grandes sociétés	p. 33
1.2.4.2. Les collectivités et leurs regroupements	p. 33
1.2.4.3. Les associations	p. 33
1.2.4.4. Les associations à caractère social	p. 33
1.2.4.5. Les emballages : une réglementation et une organisation spécifiques	p. 34
2. UN BESOIN D'INFORMATIONS FIABLES ET CONTROLABLES	p. 35
3. LE COUT DE L'ELIMINATION DES DECHETS : UN ENJEU DE TAILLE	p. 36
3.1. Les éléments du coût	p. 36
3.2. Le choix des opérateurs	p. 37
3.3. Le financement de la collecte et du traitement des déchets par les communes ou les groupements de communes	p. 37
3.4. Le prix des prestations : un levier au service d'une politique	p. 39
4. LE CHOIX INCINERATION/ENFOUISSEMENT TECHNIQUE/VALORISATION TRI	p. 40
5. LA QUESTION DU TRANSPORT	p. 42
CONCLUSION	p. 43
LES PROPOSITIONS (pages jaunes)	p. 45
ANNEXES (pages bleues)	p. 60



Commission n° 3 « Infrastructures de transport, environnement, énergies »

Autosaisine

« Les déchets en Bourgogne : 2^{ème} partie »

Rapporteurs : Carmen HAZARD
Daniel LORIN

Cahier des charges

1. CONTEXTE DE LA SAISINE

La loi du 13 juillet 1992, suivie de la circulaire « VOYNET » du 28 avril 1998, a engendré une forte mobilisation des pouvoirs publics sur le problème des déchets. Deux objectifs, notamment, sont fixés : la résorption des stockages traditionnels à l'échéance du 1^{er} juillet 2002 et la mise en stockage des seuls déchets ultimes, sans doute à l'horizon 2005.

Dans un premier temps, le CESR a élaboré une communication¹ sur le cadre juridique et réglementaire de la gestion des déchets. Il s'engage aujourd'hui à poursuivre les travaux de la précédente assemblée et à examiner, alors que la date butoir du 1^{er} juillet 2002 pour la fermeture des décharges traditionnelles se rapproche, si notre région est prête à faire face aux nouvelles contraintes légales.

2. CHAMP DE LA SAISINE

En 1997, en Bourgogne, 72 % des déchets étaient mis en décharge, 18 % étaient incinérés, 4 % triés et 7 % traités biologiquement. Plus de 1 000 décharges brutes ou sauvages étaient dénombrées par l'OREB.

¹ Les déchets en Bourgogne, 1^{ère} partie : "le cadre juridique et réglementaire", 22 juin 2000, rapporteur : Carmen Hazard

Ces estimations ont incité les pouvoirs publics bourguignons à agir, notamment en élaborant des plans (plans départementaux et plan régional d'élimination des déchets).

Le CESR cherchera à savoir dans quelle mesure la date limite de juillet 2002 fixée par la loi pourra être respectée en Bourgogne -réalisations déjà effectuées, actions restant à mener- et réfléchira aux mesures à prendre pour atteindre les buts assignés. Les transports des déchets, les emplois, les conditions de travail et les coûts seront examinés.

3. MODALITES DE TRAVAIL

Réalisation d'un rapport de stage sur l'état des lieux des actions menées et à mener dans la région par les différents acteurs institutionnels pour respecter l'échéance de juillet 2002 fixée par la loi du 13 juillet 1992 en matière de déchets, par Julien Manceau, stagiaire en maîtrise d'administration économique et sociale (AES).

- AUDITIONS POSSIBLES :

- . OREB,
- . ADEME,
- . Conseil régional,
- . Acteurs institutionnels et associatifs de chaque département (Conseil général, administrations de l'Etat, BRGM, communautés de communes, associations...).

ÉCHEANCE DE LA SAISINE : juin 2002.

GLOSSAIRE

A

ADEME Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
 AMF Association des maires de France

B

BRGM Bureau de recherches géologiques et minières
 BTP Bâtiment et travaux publics

C

CAPEB Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment
 CCI Chambre de commerce et d'industrie
 CET Centre d'enfouissement technique
 CLIS Commission locale d'information et de surveillance
 CRCI Chambre régionale de commerce et d'industrie

D

DDAF Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
 DDASS Direction départementale des affaires sanitaires et sociales
 DDE Direction départementale de l'équipement
 DIB Déchet industriel banal
 DIREN Direction régionale de l'environnement
 DIS Déchet industriel spécial
 DMS Déchet ménager spécial
 DRASS Direction régionale des affaires sanitaires et sociales
 DRIRE Direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement
 DTQD Déchet toxique en quantité dispersée

E

EPCI Etablissement public de coopération intercommunale

F

FEDER Fonds européen de développement régional
 FEOGA Fonds européen d'orientation et de garantie agricole
 FFB Fédération française du bâtiment
 FFOM Fraction fermentescible des ordures ménagères

O

OM	Ordures ménagères
OREB	Observatoire régional de l'environnement de Bourgogne

P

PDEDMA	Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés
PDMD	Programme départemental de maîtrise des déchets
PPNU	Produits phytosanitaires non utilisables
PREDAMA	Plan régional des déchets autres que ménagers et assimilés
PREMED	Programme régional environnement maîtrise de l'énergie déchets

R

REFIOM	Résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères
REOM	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères

T

TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
------	---

REMERCIEMENTS

Le CESR adresse ses remerciements à toutes les institutions et personnes auditionnées.

Personnes auditionnées en Côte d'Or

Administrations et élus

Jacques DUCRET	DDAF, représentant le Préfet de la Côte d'Or
Laurent BOURIAND	DDE de la Côte d'Or
Henri JULIEN	Président du SMETOMA Haute Côte d'Or
Alain BARDOT	Président du SMETOMA Dijon Est Côte d'Or
Jean-Patrick MASSON	Vice-Président de la COMADI, délégué à l'environnement
G. AMBLARD-GROSS	DIREN
Jean-Luc NAGEL	Directeur régional du BRGM
Philippe DEVIS	Directeur de l'OREB
Laurent GALLARD	Conseil régional
Lionel GRISON	Ingénieur d'études DRASS de Bourgogne
Pierre GUILLE	DRIRE
Françoise GARCIA	ADEME, Déléguée régionale
Philippe PORTIER	ADEME, Chargé de mission entreprise
Frédéric JAN	ADEME, Chargé de mission

Professionnels

Philippe BURTIN	Conseiller environnement Chambre de commerce et d'industrie de DIJON
Claire FAURE	Chargée de l'artisanat du bâtiment, Chambre des métiers 21 et représentant de la CAPEB
Jean-Noël PROTOY	Vice-président du groupe Déchets représentant la Fédération du bâtiment 21
Jean-Pierre ANQUETIL	Responsable du groupe Déchets représentant la Fédération du bâtiment 21

Associations

Gérard BOUDIER	Président du CLAPEN 21
Michel BOITRAND	Représentant la Fédération des associations de pêche et de pisciculture de la Côte d'Or
Jean CABBILLARD	Président de l'Union fédérale des consommateurs
Jean-Marc CONVERS	Représentant de l'Association Côte d'Or Nature environnement

Personnes auditionnées en Saône-et-Loire

Administrations et élus

Claude TILLIER	DDASS 71
Robert DUVERNAY	Vice-président de la Communauté d'agglomération Chalon-Val de Bourgogne
Stéphane BERNON	Représentant le Conseil général 71, Directeur de cabinet
Vincent TRAMOY	Directeur environnement Communauté d'agglomération Chalon-Val de Bourgogne et SME 71
Marcel-Alain DRAPIER	Président du SMEVOM (Syndicat mixte d'élimination et de valorisation des déchets et OM)
Michel DAYDE	Maire de Granges

Professionnels

Jean-Paul BENAS	Chambre de commerce et d'industrie de Mâcon
Michel TARTANSON	Secrétaire de la Fédération départementale du BTP

Association

Lucienne HAESE	Autun Morvan Ecologie
----------------	-----------------------

Personnes auditionnées de la Nièvre

Administrations et élus

Jean-Paul CHANELLE	Préfecture de la Nièvre, chef de bureau environnement
Martine TORRES	Préfecture de la Nièvre
Yves JOUOT	Inspecteur des installations classées de la DRIRE
Denis CUREYRAS	Chef de bureau Aménagement environnement de la DDE
Jean-Claude VIDEUX	Conseil général 58, service de l'agriculture et de l'aménagement rural
Adam PAWELA	SIVOM de l'agglomération de Nevers

Professionnel

Jacques CHENU	Secrétaire général de la Fédération française du bâtiment 58
---------------	--

Associations

Jeannine JOCKHEERE	Présidente de l'UNAPPE
René GAMET	ADEN
Jean-Marc LEJAULT	ADEN
Véronique BADET	Formateur environnement du CFPPA de Challuy

Personnes auditionnées de l'Yonne

Administrations et élus

Pierre POILLOT	Chef du service équipements publics de la DDA
Jean-Yves BECHLER	Adjoint du service équipements publics de la DDA
Didier LAVAUD	Chargé de mission environnement de la DDE
Frédéric JAN	Chargé de mission déchets ménagers de l'ADEME
Michel COURTOIS	Président du Syndicat mixte de La Puisaye
Hubert MOISSENET	Président de la communauté de communes de l'Auxerrois
Samuel RIBLIER	Technicien à la communauté de communes de l'Auxerrois
Denis ROYCOURT	Adjoint au maire chargé de l'environnement à la mairie d'Auxerre
Michel PASCAL	Directeur régional de la DRIRE

Professionnels

Michel MILLEREAUX	Vice-président de la Chambre de métiers 89, CAPEB
Thierry LEGER	Chargé de mission environnement à la Chambre de métiers 89
Mikaël POIRIER	Conseiller environnement à la CCI d'Auxerre
Yves GALLET	Conseiller environnement à la CCI de Sens
Christine JAN	Conseiller environnement à la CCI de Sens
Jacques MAUPETIT	Fédération française du bâtiment 89, Secrétaire général
Luc FAUSSEY	CAPEB

Associations

Guy GENESTIER	Yonne nature environnement
Paul BERNABOT	Secrétaire de l'AREA
Gilbert MILLOT	Membre du bureau de l'Association de défense des vallées de l'Yonne et de la Cure (ADYC)
Jean-Paul PERCHET	Association de défense de l'environnement et de la nature de l'Yonne (ADENY)

INTRODUCTION

Une contrainte

La gestion des déchets représente une contrainte lourde tant pour les collectivités que pour les entreprises. Les déchets ménagers pèsent 27 millions de tonnes/an² en France et restent, malgré de réels progrès, en augmentation de 1,3 % par an.

Les déchets du Bâtiment et des Travaux Publics en France sont de l'ordre de 130 millions de tonnes par an³.

Echéance : 1^{er} juillet 2002

L'Etat, les collectivités territoriales, les organismes professionnels et différentes associations sont impliqués aux côtés du citoyen.

L'échéance fixée par la loi au 1^{er} juillet 2002 amène le Conseil économique et social régional à faire le point de l'évolution de la situation dans la région.

La première partie de l'avis sur les déchets présentée, au CESR le 22 juin 2000, a mis en évidence que "la gestion et le traitement des déchets relèvent désormais d'une véritable politique globale". L'environnement est lié à l'économie et ne peut plus être traité sans prendre en compte ses implications en terme de coûts et d'emploi.

Cette première étude a cerné la législation et a permis de mieux connaître les structures et les équipements dans la région.

En complément, l'avis réalisé en février 2001 sur les emplois et les métiers de l'environnement a apporté un éclairage sur le développement important et constant des métiers liés à l'environnement en France et en Europe. L'environnement est désormais considéré comme un secteur dynamique et créateur d'emplois.

Il s'agit aujourd'hui pour les acteurs de la région :

- d'effectuer des choix pertinents sur le long terme pour la santé publique, la salubrité et l'environnement,
- en limitant les contraintes financières,
- et ceci en contribuant à renforcer l'attractivité de la région.

Objectif : la situation en Bourgogne

Aussi, et pour poursuivre le travail entrepris sur ce thème, cet avis traitera de la situation de la Bourgogne au regard des objectifs de la loi de 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi que des problèmes rencontrés pour son application. Il se propose d'offrir des perspectives pour améliorer les dispositifs.

Il ne traitera pas :

- de la question des emplois et des répercussions économiques liées au développement de ce secteur,
- des boues issues des stations d'épuration,
- des déchets radioactifs qui sont de la responsabilité nationale,
- de la question de la résorption des décharges brutes et sauvages (qui ne sera pas approfondie.)

² Que choisir - mai 2002 - et ADEME

³ Brochure "Gestion et valorisation des déchets de chantiers du Bâtiment et des Travaux publics"

Certaines de ces questions pourront être abordées ultérieurement.

Sont traités en annexe :

- des précisions concernant la législation,
- une description des différents plans départementaux et régionaux concernant la gestion des déchets,
- les différents outils et financements : fonds européens, aides de l'Etat, de la Région et des Départements et leurs programmes.

**Des auditions
sous forme
de tables
rondes**

Pour affiner sa compréhension de la question, la commission a effectué des déplacements dans les quatre départements. Elle a procédé à des auditions organisées sous forme de tables rondes lors desquelles l'avis de chacun des acteurs a pu être exprimé : représentants des administrations, élus locaux, partenaires professionnels (CCI et Chambres de métiers) et enfin, associations de protection de l'environnement.

Ces rencontres ont permis l'expression de chacun ; elles ont également favorisé de nombreux échanges entre les participants, la poursuite d'une réflexion partagée sur les problèmes des uns et des autres et la recherche de solutions satisfaisantes.

I - LA GESTION DES DECHETS EN BOURGOGNE : ETAT DES LIEUX

1. PREAMBULE

1.1. LES TYPES DE DECHETS : RAPPEL DES CLASSIFICATIONS

Les déchets peuvent être classés selon leur degré de toxicité : toxique, banal ou inerte. Ce degré déterminera le type de centre d'enfouissement technique pouvant les accueillir : centre de classe I pour les déchets toxiques, centre de classe II pour les déchets banals et centre de classe III pour les déchets inertes.

Les déchets sont produits par les ménages ou par des professionnels.

Les maires ou les présidents de syndicats de communes sont chargés de gérer les déchets des ménages.

Les entrepreneurs sont chargés d'éliminer les déchets liés à leur activité professionnelle.

Le tableau ci-dessous résume le cadre général⁴ :

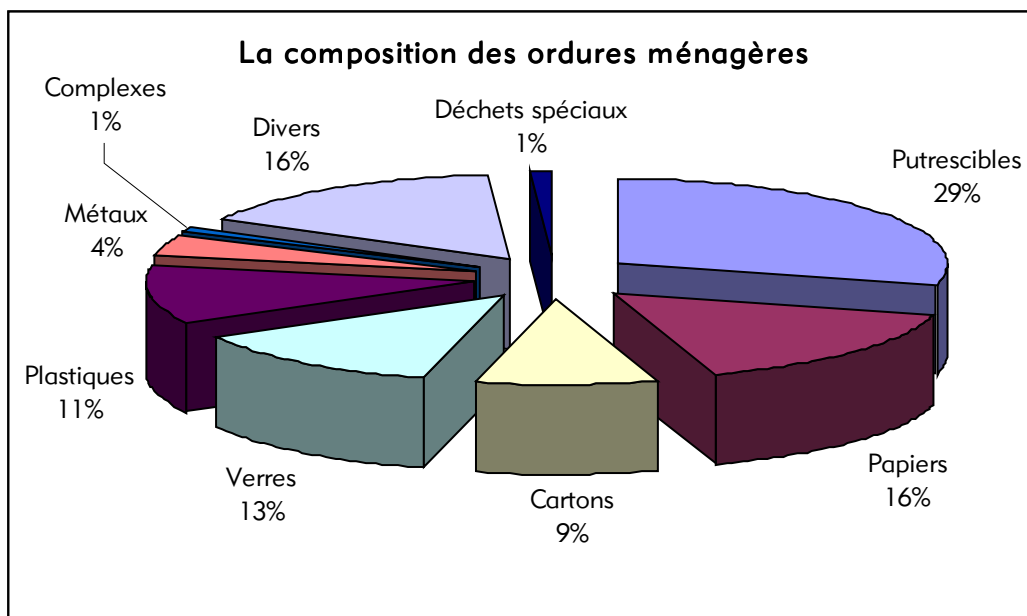
Type de centre de stockage pour le déchet ultime	Type de déchets	Producteurs : les ménages	Producteur : l'activité professionnelle
Classe I (Drambon 21)	Déchets spéciaux (toxiques)	DMS (déchets ménagers spéciaux : piles, huiles de vidange, peinture, médicaments) REFIOM (résidu d'épuration des fumées d'incinération)	DIS (déchets industriels spéciaux) Déchets hospitaliers DTQD (déchets toxiques en quantité dispersée)
Classe II (Chagny 71) (Sauvigny-les-Bois 89)	Déchets ménagers et assimilés	Déchets recyclables (verres, journaux, magazines, cartons, métaux, certains plastiques, vêtements) Déchets organiques (déchets verts, bio déchets, épluchures) Déchets ultimes (Mâchefers d'incinération, déchets non valorisables issus du tri)	Déchets recyclables (papiers, cartons, ferraille, certains plastiques...) Déchets organiques (industrie alimentaire, restauration collective, agriculture) Déchets ultimes (déchets non valorisables issus d'un tri)
Classe III	Déchets inertes	Gravas	Terre, gravas, déblais

⁴ ADEME

1.2. LA COMPOSITION D'UNE POUBELLE TYPE

Que contiennent les poubelles des ménages ?

L'ADEME⁵ a pu déterminer la composition suivante :



A ces données, il convient de rajouter que 40 % du contenu des poubelles est constitué par les emballages.

Nous constatons que :

- 30 % environ sont des déchets organiques : les fermentescibles compostables,
- 25 % sont constitués de papier, de carton, de journaux, magazines et prospectus,
- 13 % sont du verre,
- 4 % sont des métaux,
- 17 % sont des déchets non classables et complexes.

50 % des déchets des ménages sont des produits recyclables.

1.3. L'ÉTAT DES LIEUX EN FRANCE

Pour analyser la situation en Bourgogne, il est utile de situer la région par rapport à celle existant sur le territoire national.

⁵ ADEME 1998

Le tableau suivant apporte des indications sur quelques points clés concernant les déchets des ménages en France, à savoir : la production de déchets des ménages et leur destination, et permet d'appréhender leur évolution sur 10 années.

	1992	2002
Production de déchets des ménages	345 kg/personne	370 kg/personne
Mise en décharge	55 %	50 %
Nombre de déchetteries	600	2 500
Centres de tri	1	250
Collecte sélective (h/an)	23 kg/habitant	45 kg/habitant
Compostage		7 %
Recyclage		12 %

Nous voyons que la production de déchets reste légèrement croissante⁶.

Le nombre de déchetteries a quadruplé en 10 ans.

Les centres de tri étaient inexistantes en France en 1992 et se sont développés.

Le tonnage issu des collectes sélectives a doublé.

2. ETAT DES LIEUX EN BOURGOGNE

Seront traités successivement, les déchets des ménages et assimilés, les déchets dangereux et les déchets issus des activités de soins et les déchets provenant du BTP.

2.1. LES DECHETS DES MENAGES ET ASSIMILES

Ce sont les déchets générés par les ménages, mais aussi par certains secteurs de l'artisanat et du commerce, et qui sont collectés par les communes et leurs regroupements.

N. B. : l'ensemble des données contenues dans cette partie provient du document réalisé par l'OREB⁷ et de l'audition de Philippe DEVIS de l'OREB le 25 février 2002 au CESR.

Cet organisme a déterminé un certain nombre d'indicateurs dont il propose de suivre l'évolution dans le temps.

2.1.1. La production d'ordures en 2000

**1 kg de déchets
par jour et par
habitant en
Bourgogne**

Au total, ce sont 650 000 tonnes/an d'ordures ménagères qui sont produites par les 1 600 000 habitants ; cela représente **405 kg/an/habitant**.

Si l'on comptabilise les déchets industriels banals (DIB), on arrive à 1 324 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés.

L'augmentation de cette production se poursuit puisque l'on peut constater une progression de 2 % par an depuis 1990.

Les emballages représentent 40 % du poids des ordures ménagères.

⁶ « Que choisir ? » mai 2002

⁷ Revue Repères, mars 2002

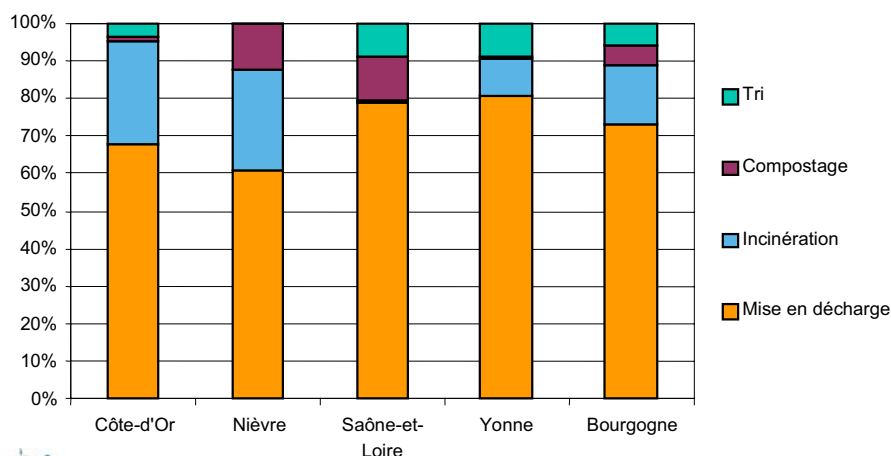
2.1.2. La destination des déchets ménagers et assimilés en 2000

Quel traitement subissent les déchets suite à leur collecte ?

- La mise en décharge : 73 % de la destination des décharges (57 % au niveau national).
- L'incinération : 16 % (27 % pour la France).
- Le compostage : 5 %.

Seulement 11 % des déchets ménagers et assimilés produits en Bourgogne sont valorisés (tri ou compostage) (16 % au niveau national).

Destination des déchets ménagers et assimilés en 2000



Il faut noter que ce tableau indique des pourcentages et ne rend pas compte des tonnages qui sont différents d'un département à l'autre.

Observations : la mise en décharge ou en centre d'enfouissement technique est le mode de traitement prépondérant.

On constate qu'il n'y a pas d'incinération dans le département de Saône-et-Loire mais un recours au compostage, et qu'il n'y a pas encore de tri dans le département de la Nièvre.

Les décharges brutes et sauvages⁸

Les décharges dites "brutes" sont des décharges communales faisant l'objet d'un apport régulier de déchets ménagers et assimilés et exploités sans autorisation préfectorale.

Les dépôts sauvages ne sont pas du ressort des communes ; on y trouve des déchets très divers : encombrants, déblais, déchets ménagers...

L'ADEME a réalisé une enquête en 1997-1998. Elle a permis de recenser :

- 806 décharges brutes dans la région sur 722 communes,
- 101 dépôts sauvages.

Les décharges sont en cours de résorption, mais leur réhabilitation s'impose car un certain nombre d'entre elles (311 selon l'étude de l'ADEME) présentent un risque de contamination des sols et de l'eau, et sont source de nuisances pour les riverains : odeurs et proliférations d'animaux.

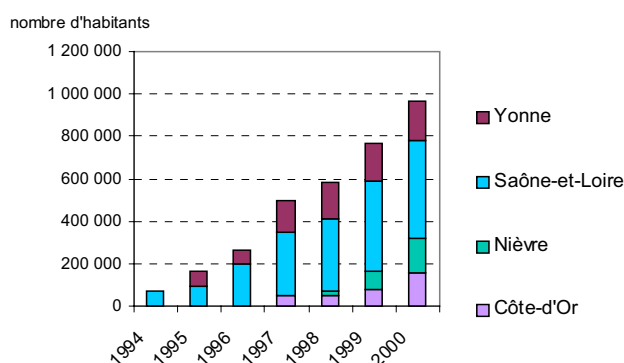
2.1.3. Population desservie par une collecte sélective multimatériaux

Mises en place en 1994 pour 40 communes, les collectes sélectives multimatériaux concernent aujourd'hui 1 570 communes soit 73 % de la population bourguignonne.

Ces collectes sont parfois difficiles à réaliser dans les grandes agglomérations comme Sens ou Dijon.

On constate une forte progression depuis 1994 dans la région et particulièrement dans le département de Saône-et-Loire qui a mis en place cette démarche il y a quelques années.

Population desservie par une collecte sélective multimatériaux



⁸ OREB site internet

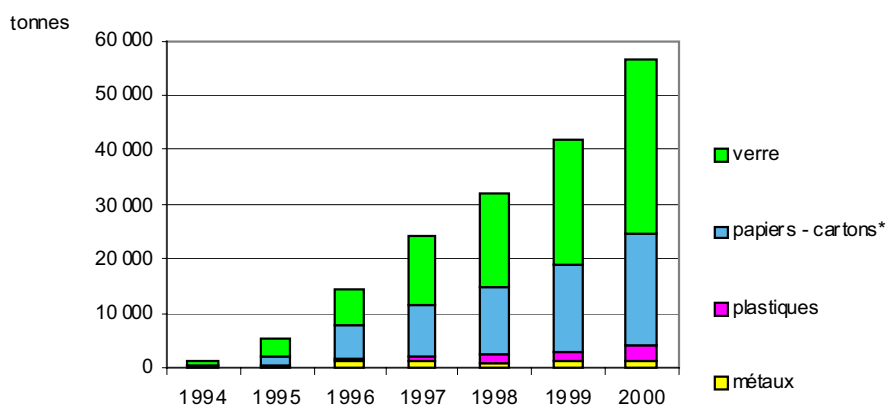
2.1.4. Matériaux recyclés issus de collectes sélectives

En 6 ans, la part de la population régionale desservie par la collecte sélective est passée de 4 % à 73 %. Parallèlement, les quantités de déchets collectés sélectivement ont rapidement augmenté : moins de 1 000 tonnes en 1994, plus de 62 000 tonnes en 2000.

Environ 13 % des ordures ménagères produites en Bourgogne sont recyclées, avec des différences entre matériaux :

- le verre recyclé à 60 % du verre contenu dans les ordures ménagères,
- les papiers-cartons recyclés (y compris journaux et magazines) 19 %,
- l'acier et l'aluminium recyclés : 7 % de l'ensemble des métaux contenus dans les ordures ménagères,
- les plastiques recyclés représentent environ 4 % des plastiques contenus dans les ordures ménagères.

Matériaux recyclés issus de collectes sélectives multimatériaux en Bourgogne



N.B. : une nouvelle proposition de directive européenne envisage de porter l'objectif de recyclage à 55 % minimum pour l'année 2006.

2.1.5. Les déchets ménagers et assimilés mis en décharge ou en centre d'enfouissement technique

20 décharges et centres d'enfouissement technique ont reçu chacun plus de 3 000 tonnes de déchets en 2000.

Elles ont accueilli au total plus d'un million de tonnes de déchets ménagers et assimilés soit 70 % du total de ces déchets traités en Bourgogne.

L'augmentation de la quantité de déchets stockés dans les décharges de plus de 3 000 tonnes est de : + 22 % entre 1996 et 2000.

2.1.6. Les déchets ménagers et assimilés incinérés

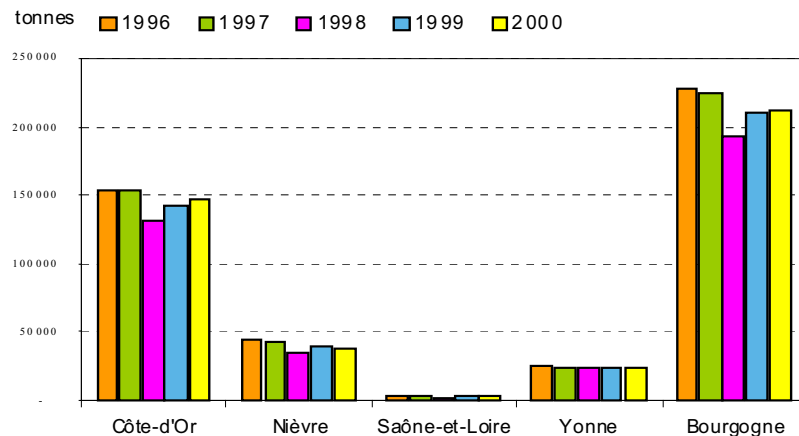
10 incinérateurs ont fermé depuis 1996.

Six fonctionnent au début de l'année 2002 : Dijon, Sens, Montbard (fermeture prévue à court terme).

Châtillon-sur-Seine, Saulieu et Cluny : avenir incertain.

Un incinérateur est ouvert depuis le 1er mai 2002 près de Nevers.

Déchets ménagers et assimilés incinérés



On constate que la Côte d'Or est le département qui incinère plus de la moitié des quantités incinérées dans la région ; celles-ci sont par ailleurs en légère diminution depuis 1996.

2.1.7. Les déchetteries

Depuis 10 ans, leur nombre est passé de 4 à 97.

Près d'une commune sur quatre dispose en 2000 d'une déchetterie sur son territoire ou appartient à un groupement intercommunal desservi par une déchetterie. Ces communes regroupent plus d'un million d'habitants, soit 65 % de la population bourguignonne.

Les déchetteries sont inégalement réparties : elles desservent principalement les zones à forte densité de population, et plus de la moitié d'entre elles se situent en Saône-et-Loire.

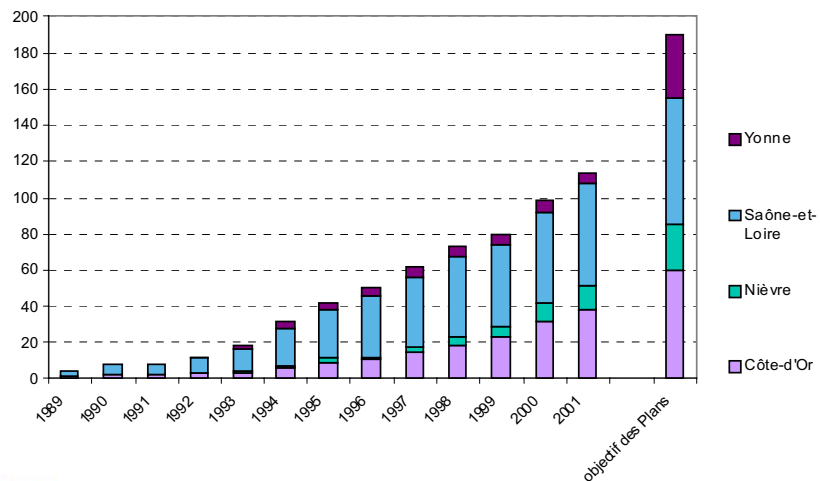
En moyenne, une déchetterie dessert en Bourgogne 11 000 habitants. On observe cependant des différences d'un département à l'autre.

En Saône-et-Loire, où le réseau de déchetteries est très concentré sur l'est du département (axe Chalon-Mâcon), une déchetterie dessert en moyenne 9 000 habitants.

Dans la Nièvre et dans l'Yonne, où le réseau est beaucoup moins dense, une déchetterie dessert respectivement 14 000 et 24 000. Cela pose la question de la population réellement desservie lorsque la déchetterie se trouve très éloignée de certaines communes.

Cet indicateur recense les communes " déclarées " comme desservies car adhérentes à une déchetterie ; il surestime sans doute la population réellement desservie dans les faits.

Nombre de déchetteries en Bourgogne



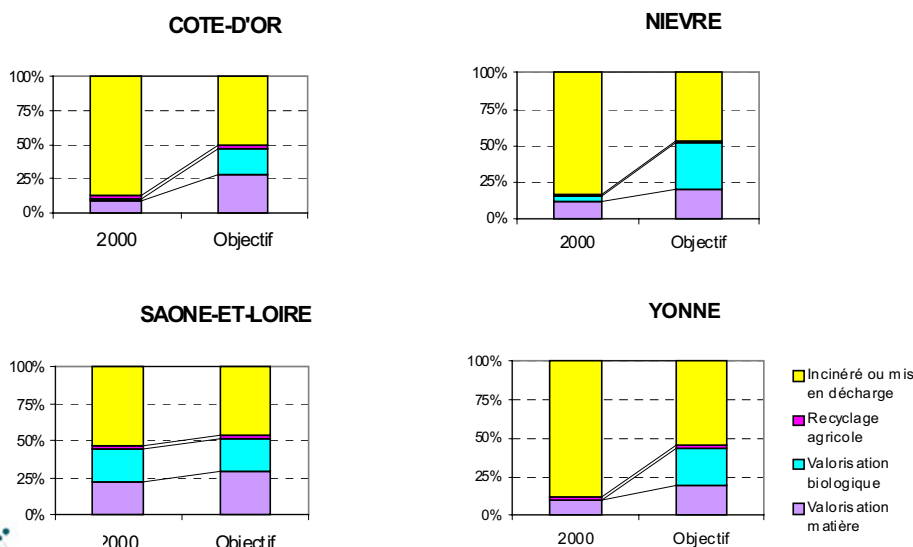
2.1.8. Les déchets collectés dans les déchetteries

Les quantités de déchets collectés dans les déchetteries en 2000 s'élèvent à plus de 175 000 tonnes. Le bois et les déchets verts d'une part et les déblais et gravats d'autre part en constituent plus de la moitié.

Les quantités de déchets collectés en 2000 représentent environ 172 kg par habitant desservi ; il faut toutefois noter que certaines déchetteries acceptent les déchets des professionnels.

2.1.9. La valorisation des déchets au regard des objectifs des plans départementaux

La valorisation des déchets au regard des objectifs des plans départementaux



On constate que trois départements sur quatre sont encore loin des objectifs fixés par les plans. Le département de Saône-et-Loire en est le plus proche : la valorisation y approche des 50 %.

2.1.10. Carte récapitulative des équipements en Bourgogne

Cette carte indique :

- les usines d'incinérations
- les CET de classe I et de classe II.

TRAITEMENT DES DÉCHETS EN BOURGOGNE



Source DIREN

Concernant les déchets des ménages et assimilés, nous avons vu que le tri, les collectes sélectives et les déchetteries se développent bien sur la région. Mais, il apparaît par contre, que le poids des déchets continue à augmenter.

La valorisation matière ou biologique et la récupération d'énergie restent modestes. Certains départements ont pris de l'avance et sont à peu près conformes aux objectifs fixés par les textes et les plans. D'autres ont pris du retard par rapport aux échéances, même si certaines expériences sont menées avec succès.

2.2. LES DECHETS DANGEREUX

Dans le cadre de la mise en place du PREDAMA, la DRIRE a mené une étude auprès des entreprises pour actualiser les données de ce secteur. Elle a pu apporter les résultats suivants :

2.2.1. Les structures

La Bourgogne dispose en 1999 de :

- 1 centre d'enfouissement de classe I (France DECHETS à Drambon),
- 1 unité d'incinération (Ciments LAFARGE à Lézennes),
- 1 installation de régénération de solvants (Usine LAMBOTTE à Prémercy),
- 3 plates-formes de regroupement : NETTOIEMENT MERLIN à Montceau-les-Mines, EDIB à Dijon, et BOURGOGNE RECYCLAGE à Longvic,
- 2 centres de transit : SCA à Crissey (71) et SOREVID-SAVEM à Mâcon.

2.2.2. Le gisement des déchets dangereux

Le bilan global des quantités de déchets dangereux générés en Bourgogne intègre :

- l'estimation pour les DIS est de 100 000 tonnes,
- l'estimation pour les DTQD est de 23 400 tonnes,
- les déchets des activités agricoles (PPNU) : 500 tonnes.

Au total, ce sont : 123 900 tonnes de déchets spéciaux qui sont produits par an en Bourgogne.

N. B. : ces résultats doivent être utilisés avec la prudence qu'il convient, ces données émanant d'une enquête avec extrapolation pour certains chiffres.

2.2.3. Les déchets toxiques des ménages

Les déchets sont produits en petites quantités dispersées par les ménages, les artisans, les commerçants et les professions libérales (2 kg en moyenne/an/habitant), mais ils sont toxiques à faible dose⁹.

Leur collecte est encore peu organisée et leur traitement n'est pas approprié. Ils sont encore dans la plupart des cas ramassés avec les ordures ménagères et contaminent l'ensemble des ordures ménagères.

2.2.4. Quelques exemples

- **Les piles**

Ce sont des produits très toxiques car ils contiennent du mercure, du zinc, du bioxyde de manganèse. 706 millions de piles sont consommées par an en France. Depuis le 1^{er} janvier 2001 (et le décret 99-374 du 12 mai 1999 suite à la directive européenne n° 91/157/CEE), il est interdit de jeter des piles à la poubelle.

Le consommateur paie, au moment de l'achat, le coût du recyclage qui est intégré dans le prix (à raison de 1,5 centime d'euros par pile). Les distributeurs puis les fabricants récupèrent ces piles en faisant appel à une organisation professionnelle (Screlec). Mais, seule une infime partie des piles vendues est collectée : 1 000 tonnes ont été collectées pour 26 500 tonnes de piles consommées par an en France¹⁰.

- **Les pneus**

Les quantités de pneus usagers ont augmenté de 36 % entre 1972 et 1990¹¹. La production annuelle est estimée à 400 000 tonnes en France.

- **Les batteries**

260 000 batteries usagées sont générées chaque année en Bourgogne par l'automobile.

- **Les déchets des équipements électriques et électroniques**

(écrans de télévisions, imprimantes, téléphones...) sont en pleine expansion et devraient doubler d'ici une dizaine d'années. Ils contiennent des matières toxiques : mercure, plomb, cadmium, amiante... En 2000, les ménages français en ont produit quelque 1,5 million de tonnes.

2.2.5. Des initiatives ont été prises en Bourgogne

Plusieurs projets sont en cours dans ce cadre. Citons par exemple :

- **L'opération "garage propre"** réalisée en Saône-et-Loire.

Il s'agit pour les garagistes de gérer collectivement les déchets produits dans le cadre de leur activité. Ceux-ci ont pu faire le choix d'un prestataire commun pour d'une part les DIB et d'autre part les DIS, ce qui a pour effet de mieux gérer ce problème et de limiter les coûts.

⁹ OREB, revue Repères n°25, mars 2002, p.5

¹⁰ Revue des collectivités locales n° 332, mai 2002, p. 25

¹¹ OREB, L'environnement en Bourgogne

Cette action a pu être réalisée avec le concours de chargés de mission environnement de CCI et de Chambres de métiers dont les postes ont été financés en partie dans le cadre du PREMED. Ces agents sont chargés de susciter dans leur secteur des actions collectives liées à l'environnement et d'assurer le suivi des actions au sein des entreprises.

D'autres actions sont actuellement en cours auprès du Centre technique des industries de la mécanique, du Centre technique de la Plasturgie ...

● **L'opération "chasse aux toxiques "**

Cette opération conduite depuis 1992 consiste en la collecte et en l'élimination des déchets produits dans les lycées de la région.

En 2001, ce sont 55 tonnes de DTQD (solvants, peintures, produits de laboratoire, etc...) qui ont été collectés et traités.

L'aide de la Région intervient pour la fourniture d'emballages, la collecte et l'élimination des déchets.

Des expériences sont actuellement en cours pour traiter la question des déchets dangereux. Il reste cependant un important travail à réaliser pour collecter et traiter séparément les déchets toxiques.

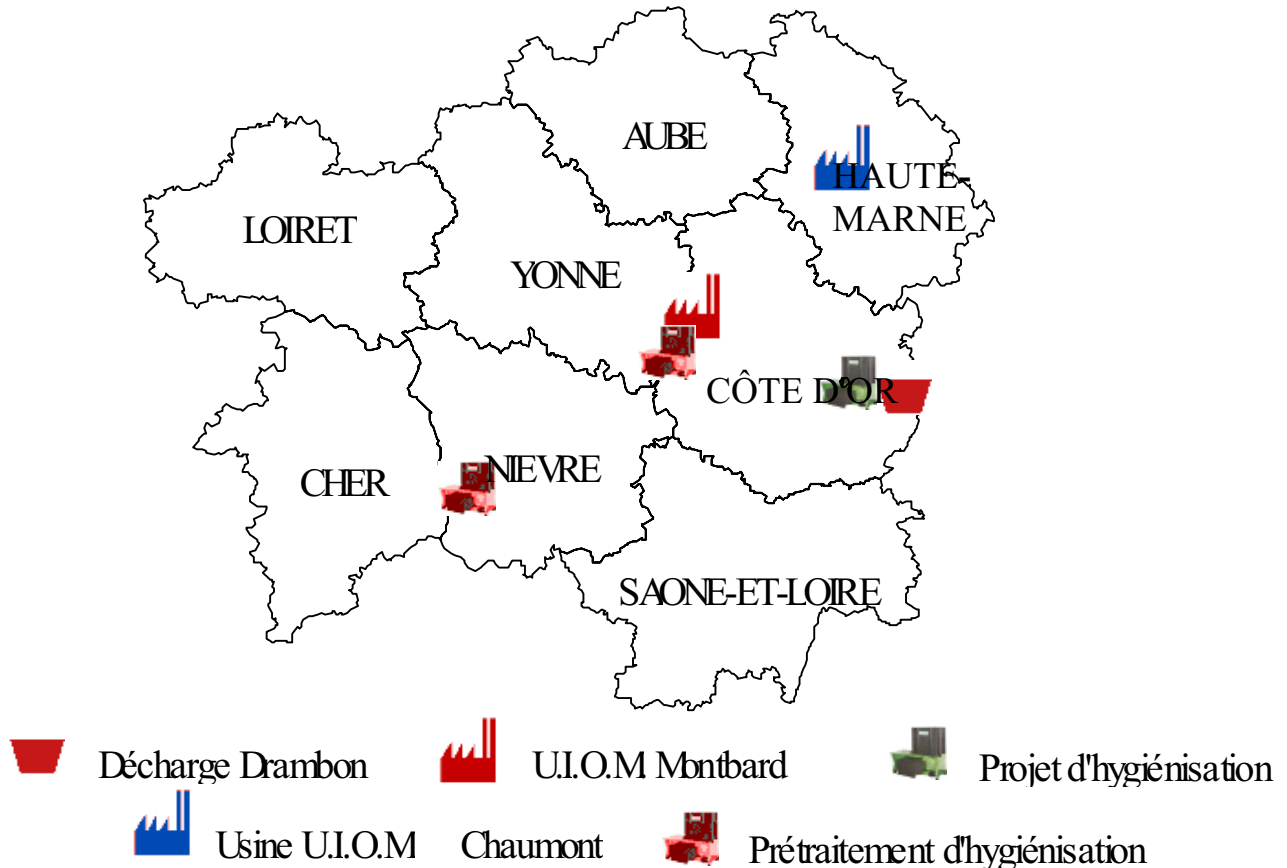
2.3. LES DECHETS DES ACTIVITES DE SOINS

Les informations ci-dessous sont extraites de l'intervention de la DRASS lors de son audition par le CESR.

La DRASS est chargée de mettre en place le plan d'élimination des déchets des activités de soins. Celui-ci concerne aussi bien les déchets hospitaliers que les déchets des particuliers et ceux liés à l'activité libérale : toutes les personnes produisant des déchets d'activité de soins sont responsables de l'élimination de leurs déchets.

2.3.1. Les équipements sur la région

ELIMINATION DES DECHETS DE SOINS BOURGUIGNONS EN 2000



2.3.2. Les gisements

Nous voyons que les gros gisements restent concentrés dans les plus grosses agglomérations de la région.

La production est estimée à 2 000 tonnes de déchets par an pour le secteur public et à environ 1 000 tonnes de déchets par an pour le secteur privé.

Une grande partie des déchets issus des activités de soins sont traités (société Ecospace) par banalisation, à Montbard : 1 475 tonnes et à Nevers : 258 tonnes.

L'autre partie est exportée du département pour être incinérée ou banalisée. Les déchets sont transportés, soit à Créteil en région parisienne : 584 tonnes/an, soit à Bayet dans l'Allier : 993 tonnes/an.

Des travaux se poursuivent actuellement pour améliorer la prise en compte des déchets diffus.

Actuellement, la DRASS ne dispose pas d'informations précises sur l'élimination des déchets diffus en Bourgogne. Un travail de recensement des besoins et d'information auprès des professions libérales et des associations en rapport avec la santé est prévu dans ce domaine.

2.4. LES DECHETS DES CHANTIERS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

2.4.1. Les volumes produits

Dans trois départements sur quatre (à ce jour : Côte d'Or, Saône-et-Loire et Yonne), des groupes de travail ont été mis en place à l'initiative du préfet et du directeur de la DDE. Ceux-ci ont permis d'effectuer un état des lieux et une réflexion sur les actions à réaliser dans ce secteur.

Les déchets du BTP représentent un poids 3,5 fois supérieur à celui des déchets des ménages. Le poids des inertes est important puisqu'il représente 87 % du total. Les DIS représentent moins de 4 % et les DIB environ 9 %.

Dans le cadre du Plan BTP¹², le volume des déchets de ce secteur a été estimé en novembre 2001 par la DRE comme suit :

Département	Tonnage bâtiment seul	Tonnage travaux publics	% des TP dans l'ensemble	Total production déchets
Yonne	120 000 t	300 000 t	72 %	420 000 t
Saône-et-Loire	200 000 t	700 000 t	78 %	900 000 t
Nièvre	75 000 t	200 000 t	80 %	275 000 t
Côte d'Or	175 000 t	880 000 t	83 %	1 055 000 t
Total	570 000 t	2 080 000 t	78,25 %	2 650 000 t

2.4.2. Les réalisations

La Bourgogne dispose de structures de traitement qui sont :

- 15 CET de classe III,
- 7 dépôts d'inertes,
- 15 dépôts d'inertes et de végétaux¹³.

Des plates-formes de revalorisation fonctionnent à Chalon, à Mâcon (CARME), à Gueugnon et à Chassey-le-Camp. Un site de classe I existe à Drambon. Des projets de maillage avec des déchetteries et des CET de classe III sont en cours.

Des plaquettes d'information ont été éditées et des expertises sur les filières de valorisation ont été sollicitées.

Dans le département de la Nièvre, nous avons pu noter que 34 % des excédents de chantiers étaient réutilisés par les Travaux publics.

¹² DDE Nièvre

¹³ DDE : compte rendu du groupe de travail du 3/10/01 – Planification des déchets du BTP

II - LES PROBLEMATIQUES

1. LA MULTIPLICITE DES INTERLOCUTEURS ET ORGANISMES : UNE SYNERGIE A CONSTRUIRE

L'une des premières difficultés lorsqu'on évoque la question des déchets est de se repérer parmi la multiplicité des intervenants de ce champ. Qui sont-ils ?

1.1. LES ACTEURS

1.1.1. Les acteurs institutionnels

Les préfetures de région.

Les préfetures des départements et leurs services.

La DDE, la DDAF, la DDAS qui sont responsables (en fonction de l'organisation déterminée par chaque département) de l'élaboration des différents plans de gestion des déchets.

Les directions régionales : DIREN, DRASS, DRIRE.
L'ADEME.

1.1.2. Les élus locaux

Le Conseil régional et les conseils généraux.

Les communes, communautés de communes, d'agglomération et communautés urbaines.

Les syndicats de communes et syndicats mixtes, syndicats intercommunaux et depuis peu, les pays.

Les contours des différents regroupements de communes se superposent fréquemment, ce qui complexifie la prise de décision.

1.1.3. Les organismes professionnels

La CRCI, les CCI dans chaque département, les Chambres de métiers et les syndicats professionnels.

1.1.4. Les opérateurs privés

- Les sociétés prestataires pour le traitement et le transport des déchets : ONYX-VALEST, SITA, souvent filiales des grands groupes : Générale des Eaux-VIVENDI, Lyonnaise, Bouygues...

- Eco-Emballages et Adelphe : sociétés agréées par l'Etat pour collecter les emballages et les valoriser.

- Cyclamed : association qui regroupe pharmaciens et industriels de la pharmacie.

1.1.5. Les associations

Elles sont diverses dans leurs objectifs et dans leur approche des problèmes. Certaines se sont constituées pour la défense d'une cause particulière, d'autres sont structurées en fédérations, visent des objectifs plus larges et participent à différentes instances officielles locales ou nationales.

Tous ces acteurs interviennent, soit lors de l'élaboration des objectifs dans le cadre des différents plans, soit assurent des responsabilités dans la gestion et l'élimination des déchets.

1.2. L'ARTICULATION ENTRE LES ACTEURS : UN CONFLIT DE LEGITIMITES ?

La question de la gestion des déchets met en jeu les relations entre les différents intervenants publics et privés : chacun d'eux a un point de vue, un intérêt à représenter et à défendre, des problèmes à traiter et une légitimité.

1.2.1. La question des déchets du point de vue des collectivités territoriales

"Gérer le présent et préparer l'avenir sont les deux faces d'une même responsabilité des décideurs publics dans un contexte caractérisé par des incertitudes scientifiques et des controverses médiatiques"¹⁴.

Un renforcement de l'intercommunalité

- La prise en compte de la gestion des déchets dépasse actuellement les capacités d'une petite commune. Il apparaît que cette question, en particulier les nouveaux modes de collecte et de traitement, a été **l'un des facteurs de renforcement de l'intercommunalité**.

Les responsabilités des élus

- **La légitimité des élus provient du suffrage universel.**

Il est de leur responsabilité :

- en amont, de prendre connaissance des dossiers, d'informer leurs administrés en toute transparence,
- de prendre, dans leur localité, les décisions d'intérêt général après avoir consulté associations et personnes compétentes,
- et, en aval, de contrôler la réalité de l'exécution des cahiers des charges, soit par leurs services, soit par les prestataires sous-traitants et d'évaluer les résultats.

L'acceptabilité par la population : un enjeu

- L'un des enjeux pour les élus locaux est **l'acceptabilité par la population** des propositions concernant la collecte et le traitement des déchets.

Concernant notamment le choix des sites, il faut du courage aux élus pour imposer un équipement (déchetterie, centre d'enfouissement technique) dans leur commune. Le syndrome « pas dans ma cour », (traduction de la formule anglaise "Not in my backyard") reste une réalité.

Les collectivités se trouvent parfois confrontées aux associations qui risquent de paralyser les décisions. A contrario, une opposition constructive peut faire évoluer favorablement la qualité d'un projet. L'acceptation d'un équipement passe par un soutien de la population.

¹⁴ OREB

La crainte d'une dépendance vis-à-vis des opérateurs

- Les collectivités locales, qui sont liées pour plusieurs années en traitant avec une entreprise dans le cadre d'une concession, craignent de ne pas disposer de garanties suffisantes sur les modalités d'application du marché et sur les coûts. Elles regrettent souvent **le monopole de fait de certains opérateurs** installés dans leur zone géographique qui leur permet d'imposer les prix et les choix.

- **Pour les collectivités, les problèmes se posent ainsi :**

- Comment effectuer un choix parmi les différents modes de traitement ?
- Avec quelles collectivités mettre en place une gestion commune et sur quel territoire ?
- Convient-il de faire intervenir un prestataire ou d'assurer soi-même la gestion ?
- Comment imposer ses choix lorsqu'il n'y a pas ou peu de prestataires locaux ?
- Comment faire accepter à ses électeurs une augmentation forte des coûts liés à une bonne gestion des déchets ?
- Quel type de collecte organiser : porte à porte ou apport volontaire ? Combien de bacs ?
- Quelles incitations mettre en place pour amener les usagers à trier ?
- Comment traiter la réhabilitation des décharges brutes et sauvages ?
- Etc.

1.2.2. La question des déchets du point de vue des associations

- **La population**

**La population :
acteur
incontournable**

Les ménages sont des acteurs incontournables pour la bonne gestion des déchets. Ce sont eux qui effectuent (ou pas) le tri, qui achètent (ou pas) des produits sous emballage. Ce sont donc les ménages qui doivent être informés et impliqués au premier chef.

**Les associations :
un pouvoir de
mobilisation,
un relais efficace**

- **Les associations** représentent une partie de la population. Elles peuvent jouer un rôle de proposition et de contrôle et détiennent un pouvoir de mobilisation. Une opposition forte conduite par une association active peut amener les pouvoirs publics à renoncer à l'implantation d'un équipement dans une localité. Mais, elles peuvent également s'avérer être des relais efficaces pour l'acceptation par les populations de nouvelles pratiques comme le tri ou le compostage.

L'information est un enjeu stratégique entre la population et les associations. Celles-ci contestent parfois la véracité des informations techniques données, mais si l'information donnée leur apparaît complète et fiable et si le problème a été partagé en toute transparence, alors elles pourront davantage se situer en tant que partenaires et relais vis-à-vis de la population plutôt que comme opposants.

- **Elles ont exprimé lors des auditions :**

- le manque d'information suffisante sur les risques encourus et l'intérêt de chacun des modes de traitement,
- elles se positionnent contre les risques sur l'environnement et la population du "tout incinération",
- elles craignent les nuisances liées notamment aux passages des camions,
- elles soulèvent la question du coût pour les habitants et souhaitent rechercher les solutions les meilleures en terme de coût et d'efficacité,

- elles demandent la mise en place de CLIS (Commissions Locales d'Informations de Surveillance).

1.2.3. La question des déchets du point de vue des entreprises

Les entreprises sont responsables de leurs déchets

Soutenues ou non par les aides des pouvoirs publics, collectivités et organismes d'Etat, les entreprises sont directement responsables de la collecte et de l'élimination de leurs déchets, mais elles ne peuvent traiter seules des questions dont elles ne maîtrisent ni l'amont, ni l'aval, telles que :

- les maîtres d'œuvre ne se préoccupent pas tous, lors des passations de marchés publics ou au moment de la commande, d'inclure la question de l'élimination des déchets dans les cahiers des charges. Cette prestation n'apparaît alors pas toujours dans la facturation,

- de leur côté, certains clients considèrent que c'est à l'entrepreneur de s'en préoccuper.

La définition de détenteur ou de producteur de déchets est large.

Artisans et commerçants : des déchets en petite quantité

● **Les artisans et commerçants** représentent plusieurs milliers d'entreprises qui exercent sur des secteurs aussi différents que l'imprimerie, la photographie, la mécanique, l'alimentation, la coiffure...

La spécificité de ce secteur est la production de déchets en petite quantité, que ce soient des Déchets Industriels Banals assimilables aux ordures ménagères ou des Déchets Toxiques en Quantité Dispersée.

Une grande majorité faisait par le passé (mais encore parfois aujourd'hui) évacuer ses déchets par les services de collecte des ordures ménagères. La réglementation va les obliger à gérer différemment cette question.

● Les entreprises du bâtiment

Des spécificités dans le BTP

Outre les problèmes évoqués pour l'ensemble des entreprises, elles ont exprimé par l'intermédiaire de la CAPEB des problèmes spécifiques :

- il arrive fréquemment que plusieurs entreprises interviennent sur un même chantier, cela pose des problèmes pour la gestion des déchets,

- la dispersion géographique des chantiers : il n'y a pas toujours à proximité de solution pour les déchets,

- l'essentiel des excédents de chantiers peut être classé dans la classe III inerte, mais les structures de stockage de ce type n'existent pas en nombre suffisant, aussi, les coûts liés au transport sont importants.

Des entreprises de Travaux Publics de Saône-et-Loire ont trouvé une organisation satisfaisante ; l'exemple de la S.A. CARMES 71 est intéressant. Le financement de la structure est assuré par les entreprises de travaux publics travaillant sur la région qui ont fait le choix de gérer elles-mêmes leurs déchets. Les excédents de chantiers sont réutilisés, entre autres, pour le remblayage de zones inondables sur lesquelles peuvent s'installer de nouvelles entreprises.

Rôle moteur des Chambres de métiers, CCI et syndicats professionnels

● Le CESR a pu constater au cours des diverses auditions le **rôle moteur et fédérateur** des Chambres de métiers, CCI et des syndicats professionnels. Quand des projets ont été menés dans certains secteurs professionnels, ce sont eux qui en ont souvent été à l'initiative.

On peut citer, par exemple, l'expérience de gestion collective des déchets des garages : "opération garages propres" par des filières spécialisées dans le département de la Saône-et-Loire.

Certaines branches professionnelles et centres techniques ont, de leur côté, également établi des bilans et des plans d'action : secteur des industries de la mécanique, centre technique de la plasturgie...

Tous les secteurs n'ont pas encore abouti à fédérer leurs efforts dans ce domaine.

● **Pour les entreprises, les problèmes se posent ainsi :**

- Question de la maîtrise de la valorisation des déchets et de leur réutilisation dans d'autres chantiers. Les produits recyclés ne sont pas toujours concurrentiels sur le marché, car ils peuvent coûter plus cher qu'un matériau d'origine (exemple cité en Côte d'Or). Par contre, l'utilisation de ces produits recyclés permet une économie des ressources naturelles comme la pierre ou le sable.

- Souhait des artisans et commerçants de traiter la question des déchets de façon concertée avec les collectivités, **demande de pouvoir utiliser les déchetteries** et de déterminer des conditions financières homogènes sur un département, ceci pour éviter de fausser la concurrence¹⁵.

Certaines entreprises se plaignent du fait d'avoir à payer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères alors qu'elles mettent parfois en place une gestion collective des déchets, elle aussi payante.

- La FFB souhaite, en outre, que chaque entreprise puisse stocker ses déchets sur le chantier séparément les uns des autres, que l'évacuation soit quotidienne pour éviter les apports étrangers, et que soient supprimés les emballages à la livraison.

Pour ce faire, elle indique des conditions de réussite : la désignation d'un architecte arbitre des conflits et une coordination entre les entreprises d'un même chantier pour organiser des solutions techniques. Elles ne disposent pas dans toutes les localités et pour chacun des types de déchets, de structures de dépôt dans un périmètre satisfaisant.

Voir en annexe l'exemple de la redevance spéciale à Chalon pour les commerçants et l'exemple du contrat passé avec les artisans de La Puisaye-Forterre.

1.2.4. La question des déchets du point de vue des opérateurs

La commission a pu recenser un certain nombre d'opérateurs de la collecte et du traitement des déchets dans la région. Ce sont souvent des **sociétés** de sous-traitance, **filiales de grands groupes** multinationaux, parfois des collectivités locales dans le cadre de regroupements de communes ou aussi des regroupements d'entreprises privées appartenant à une même branche professionnelle. Ce sont également des associations d'insertion sociale et professionnelle qui œuvrent sur le terrain de la récupération.

¹⁵ CAPEB Côte d'Or, proposition : 1 m³ par semaine de DIB ; au-delà tarif raisonnable et possibilité de déposer des DIS en petites quantités

Ces opérateurs poursuivent des buts sensiblement différents.

Citons :

1.2.4.1. Les grandes sociétés

- La société ECOSPACE (filiale de la Lyonnaise des eaux) possède tous les sites d'enfouissement de l'Yonne. Cette même société traite les déchets des activités de soins par banalisation sur Montbard et Nevers et sur quelques établissements de Saône-et-Loire.
- La société SOTRIBAT accueille des déchets du bâtiment des professionnels du BTP à Auxerre, assure le conditionnement et l'expédition des déchets de l'amiante, gère le centre de tri et le centre de regroupement des déchets verts.
- Les sociétés ONYX (à Nevers), SITA, (en Saône-et-Loire) Franco-Suisse (à Dijon) sont également prestataires dans ce secteur des déchets.
- Certaines sociétés sont spécialisées dans le transport des déchets d'activité de soins : "Référence santé", la collecte médicale, MCSE...

1.2.4.2. Les collectivités et leurs regroupements

- Le SMETOMA pour Dijon et son agglomération : syndicat mixte dirigé par les élus de la COMADI. Cet établissement public assure la collecte des OM et le traitement en régie directe : gestion des déchetteries, d'une usine d'incinération et d'un CET ainsi que la valorisation des déchets.

Les collectivités ont la possibilité de se regrouper pour traiter de la question de leurs déchets. Elles se dotent ainsi d'une meilleure capacité à négocier du fait de l'importance des tonnages produits et du fait également d'un accroissement de leur capacité interne à négocier avec les opérateurs.

1.2.4.3. Les associations

- L'Association CYCLAMED regroupe des pharmaciens et industriels de la pharmacie. Elle récupère à titre bénévole les médicaments et leurs emballages dans les pharmacies.
13 000 tonnes de déchets collectés en 2001 (soit +9 % en 1 an), gisement estimé à 70 000 t/an soit 1 kg par Français et par an¹⁶.

1.2.4.4. Les associations à caractère social

- L'Association ENVIE à Chenôve réalise avec des salariés en insertion la récupération et le reconditionnement d'appareils électroménagers usagers. Elle se charge ensuite de la revente des appareils.
- La Sarl RELAIS à Châlon-sur-Saône est une entreprise d'insertion qui récupère auprès de particuliers et des collectivités les vêtements et le papier pour les recycler, les trier, puis les commercialiser, soit dans les boutiques RELAIS, soit auprès des

¹⁶ Les Echos, 10 avril 2002

professionnels du recyclage. Elle les expédie également dans des pays en développement.

L'objectif de ces associations est double puisqu'il consiste à la fois à procurer un emploi à des personnes en cours d'insertion et à participer à une meilleure gestion des déchets à un faible coût.

1.2.4.5. Les emballages : une réglementation et une organisation spécifiques

Cette réglementation¹⁷ oblige chaque industriel qui met un emballage sur le marché à participer à sa valorisation à hauteur de 15 % au minimum d'ici le 30 juin 2002 pour chaque catégorie de matériau.

Elle précise que les producteurs d'emballages, dont les détenteurs finaux sont les ménages, doivent apporter leur contribution à l'élimination : ils le font par le recours à deux sociétés : ECO-EMBALLAGES et ADELPHE. Celles-ci ont fait l'objet d'un agrément de l'Etat qui a mis en place un collectif auquel participe l'AMF (Association des Maires de France).

« Aujourd'hui, près de 10 000 industriels de la grande consommation et de la distribution adhèrent au programme national lancé par Eco-Emballages qui reverse chaque année au moins 85 % de son budget pour aider les collectivités territoriales (plus de 26 000 communes ont établi un contrat avec Eco-Emballages) »¹⁸.

Voir en annexe précisions sur Eco-Emballages.

● Pour les opérateurs, les enjeux sont les suivants :

- Quelle rentabilité de ce marché de la valorisation des déchets face à la concurrence avec les produits neufs ?
- Quelle diversification et quel développement pour les débouchés des produits de la valorisation ?
- Quelles possibilités d'intervention alors qu'ils ne sont pas toujours propriétaires du site qu'ils exploitent ?
- Quel avenir pour le marché des déchets dans les stratégies des grands groupes multi-nationaux comme VIVENDI, Bouygues... et quelles répercussions de ces stratégies internationales sur les opérateurs locaux ?

~~~~~

Chacun des acteurs intervenant dans la gestion des déchets rencontre des problèmes spécifiques, parfois complémentaires, parfois antagonistes. Une action concertée de l'ensemble des intervenants paraît donc indispensable à l'échelle de chacun des territoires géographiques.

Qui parmi les acteurs en présence pourra prendre l'initiative de cette concertation au niveau local et qui en a la légitimité ?

~~~~~

¹⁷ Réf : décret emballage du 1^{er} avril 1992 complété en novembre 1996

¹⁸ Revue " travail et sécurité ", mai 2002, dossier déchets, p. 31, et site Internet Eco-Emballages

2. UN BESOIN D'INFORMATIONS FIABLES ET CONTROLABLES

Lors des différentes auditions, des élus et des associations se sont plaints d'être insuffisamment informés sur cette question.

● **Décideurs locaux et associations souhaitent des informations claires** sur :

- les intérêts comparés de chacun des modes de traitement,
- les risques encourus pour la santé et l'environnement,
- sur les différents prestataires dans ce domaine,
- et sur la réalité des coûts.

Un principe de base a été énoncé : « La transparence donnera la confiance ».

● Or, il demeure **une incertitude sur la réalité des risques** encourus à long terme pour la santé et l'environnement.

En effet, d'un côté des experts viennent rassurer sur la fiabilité des installations dès lors qu'elles respectent des normes fixées au niveau européen. Lors des auditions, une DASS a donné comme exemple que la pollution générée par une usine d'incinération des ordures ménagères est bien moindre que celle provenant des chaudières à fioul.

D'un autre côté, des articles de journaux, des informations diffusées par des associations introduisent un réel doute sur la fiabilité des informations données.

● Un certain nombre de questions restent **posées concernant le contrôle à long terme** de la qualité de la maintenance et du respect des normes. Les outils évoluent, de nouveaux problèmes et risques peuvent apparaître dans les années futures.

- Comment alors garantir le maximum d'adaptabilité des outils de surveillance ?
- Quelle garantie de rester aux normes qualité dans le temps ?
- Quelle surveillance des nappes ?
- Comment vont évoluer les décharges existant depuis plusieurs années ?



Les associations diffusent des informations parfois alarmantes sur les équipements et se positionnent avec « prudence et circonspection », en envisageant les conséquences des décisions prises sur le long terme. Or, le problème est posé : il faudra bien trouver des solutions pour le traitement des déchets.

Ce débat sur l'information a été présent lors des différentes auditions. Le doute sur la réalité et la fiabilité des informations disponibles rend plus difficile la prise de décision au niveau local.



3. LE COUT DE L'ELIMINATION DES DECHETS : UN ENJEU DE TAILLE

Un élu qui met en place une collecte sélective dans sa collectivité se heurte au premier abord à un paradoxe : plus on trie, plus on paie !

En outre, la mise en place de la collecte sélective demande aux habitants un effort supplémentaire de tri et un réel civisme. Aussi, la population n'accueille-t-elle pas toujours volontiers cette mise en place qui induit effectivement une augmentation des coûts.

Il faudra donc expliquer que l'amélioration de la qualité des services proposés et une meilleure protection de l'environnement engendrent des coûts.

3.1. LES ELEMENTS DU COUT

Ils comprennent : le ramassage sélectif, le tri, le traitement approprié : valorisation, enfouissement technique (et non plus décharge) ou incinération.

Différents facteurs interviennent dans le coût de la gestion des ordures : la densité de population, le type d'habitat, la qualité du tri, les possibilités de valorisation, l'existence ou non de structures de traitement ou de stockage conformes à la réglementation dans la zone géographique, les distances à parcourir...

Une étude de l'ADEME¹⁹, réalisée en 2000, donne de précieuses indications pour orienter le choix de gestion d'un élu local.

Onze schémas d'organisation ont été étudiés et aboutissent à des coûts, aides non comprises, qui peuvent aller, en fonction du type de collecte et de traitement jusqu'à 289,65 euros (soit 1 900 F HT) par tonne d'ordures ménagères dans les zones rurales.

Cette étude prend en compte une gestion moderne, privilégiant une valorisation élevée et en réduisant les dépôts en centre d'enfouissement technique.

Elle définit des hypothèses dans les trois milieux : urbain, semi-urbain, rural.

Elle intègre les possibilités d'aides à l'investissement et au fonctionnement et prend en compte les possibilités de recettes liées au tri.

Il apparaît que, si le coût de gestion des ordures ménagères à la tonne augmente avec le niveau de ruralité, l'écart entre les zones se réduit si on compte en euros par habitant et lorsqu'on prend en compte les différents gisements.

Au final, les coûts peuvent se situer dans une fourchette de 45,73 euros (300 F) à 64,03 euros (420 F/habitant/an).

¹⁹ ADEME « vers une meilleure maîtrise des coûts de gestion des déchets municipaux », avril 2000

3.2. LE CHOIX DES OPERATEURS

**Le marché des déchets :
un marché captif ?**

- Les collectivités n'ont pas toujours le choix de leur opérateur et ce d'autant plus que les quantités à traiter sont moindres.

Un certain monopole existe sur des territoires où de grandes sociétés sont seules sur le marché.

Le coût est dès lors déterminé largement par le prestataire et les collectivités se voient contraintes de payer **sans disposer d'une maîtrise suffisante des coûts**.

Pour garder une marge de manœuvre, des collectivités ou des filières professionnelles de taille suffisante font parfois le choix d'assurer la gestion des centres de traitement en direct. C'est le cas, par exemple, de l'agglomération dijonnaise qui gère elle-même directement les différents centres de traitement et d'enfouissement.

- Les petites collectivités n'en ont pas forcément les moyens. Elles gardent cependant la possibilité de réaliser des cahiers des charges et de contrôler son exécution et de se regrouper en syndicats.

Les audits réalisés ont mis en évidence ce **sentiment de dépendance** et de solitude.

3.3. LE FINANCEMENT DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DECHETS PAR LES COMMUNES OU LES GROUPEMENTS DE COMMUNES

Les communes ou les différents établissements publics de coopération intercommunale, dès lors qu'ils bénéficient de l'élimination des déchets des ménages et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets, peuvent :

- soit financer ces dépenses par le budget général,
- soit percevoir une taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- soit instituer une redevance calculée en fonction de l'importance du service rendu.

Les éléments de comparaison entre la taxe et la redevance

Critères	Taxe	Redevance
Assiette	Intégrée dans le calcul de la taxe sur les propriétés bâties	Calculée par la collectivité en fonction du service rendu
Assujetti	Le propriétaire d'un bâtiment même s'il n'est pas utilisateur du service OM	L'utilisateur uniquement
Budget	Dans le budget général de la collectivité	Fait l'objet d'un budget annexe
Lien avec la production d'ordures et la qualité du tri	Pas de lien	Lien direct à définir : poids, volume, frais de transport, valorisation...
Calcul du coût	En fonction de la taille des locaux	En fonction de la production d'ordures et de la qualité du tri
Recouvrement	Par les services fiscaux	Par la collectivité elle-même
Avantages	Compris dans les impôts locaux : pas de calcul supplémentaire à assurer	- Plus juste : facturée aux seuls utilisateurs - Prise en compte de l'effort de réduction des déchets et du tri
Inconvénients	- Non prise en compte de l'effort de tri ou de réduction de la production - Facturée aux seuls propriétaires (qui peuvent "refacturer" au locataire)	- Calcul du coût à réaliser en fonction de critères - Risques de contentieux et de non paiement

Voir en annexe des précisions sur les deux modes de financement.

Ce choix fait partie des responsabilités politiques que les élus ont à assumer.

Les autres taxes :

- La taxe générale sur les activités polluantes (loi du 30/12/1998) est une taxe versée par les entreprises et déterminée par le poids des déchets.
- La redevance spéciale auprès des commerçants, artisans, professions libérales, administrations et PME s'impose : l'enlèvement des déchets doit leur être facturé.

"Les collectivités qui financent le service déchet par le budget général de la commune ou par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ont l'obligation d'appliquer la redevance spéciale sur les déchets non ménagers"²⁰, mais cette redevance n'est mise en place que pour 3 % des communes.

La ville de Chalon a mis en place cette redevance.

● **Réflexions**

- Il n'apparaît pas de mesures pour inciter à réduire les quantités de déchets produits.

- Le mode de financement idéal, prenant en compte d'une part, la quantité de déchets produits et l'effort de tri et, d'autre part, le coût de leur élimination, diminué du produit de leur valorisation, reste encore à trouver. Des expériences de "pesée embarquée" ont été réalisées dans d'autres régions.

- Par ailleurs, une des questions que l'on peut se poser est de savoir si les industriels du transport et du traitement des "OM" ont intérêt à ce que les volumes se réduisent ?

Voir en annexe expériences de mise en place de la redevance.

3.4. LE PRIX DES PRESTATIONS : UN LEVIER AU SERVICE D'UNE POLITIQUE

● **Le prix a plusieurs fonctions** : il permet notamment d'effectuer un choix entre plusieurs solutions. Il peut être augmenté ou diminué en fonction de ces choix, et ce, indépendamment du prix de revient lui-même. Le prix est un moyen des plus efficaces parce qu'il rend une filière plus attractive qu'une autre. Il est un critère important de décision, en sachant qu'il convient aussi de mesurer les conséquences à moyen et long terme.

● Pour la question de la gestion des déchets, il est utile de considérer les différentes possibilités d'action dont disposent les décideurs politiques. Ils peuvent, en effet, décider d'un soutien fort à une politique de tri et valorisation en soutenant les initiatives allant dans ce sens, et en freiner une autre.

Il est possible de "doper" la valorisation des déchets par des mesures politiques en subventionnant ou en exonérant de charges les entreprises utilisant du matériel recyclé ou mettant en place des procédés de valorisation.

● La France reste l'un des pays d'Europe pour lequel **l'enfouissement des déchets est encore peu onéreux**. Cela induit un recours fort à ce mode d'élimination des déchets.

Il est de la responsabilité des pouvoirs publics de mettre en place des incitations fortes en matière financière, ceci en fonction des objectifs qu'ils se sont donnés. Une politique volontariste s'impose pour changer les pratiques des ménages et des entreprises.



²⁰ « Que choisir ? », mai 2002.

4. LE CHOIX INCINERATION/ENFOUISSEMENT TECHNIQUE/ VALORISATION TRI

Les décharges anciennes devront être fermées. Quelles alternatives se présentent alors pour les collectivités ?

Choisir l'usine d'incinération ou le centre d'enfouissement technique et/ou rechercher des solutions de tri valorisation ?

➤ **L'incinération** est le 2^{ème} mode de traitement des "OM" en Bourgogne. Celui-ci nécessite un lourd investissement de départ. Sa rentabilité est fonction du volume traité²¹:

Taille de l'installation	Production en tonnes	Coût
Petite installation	20 000 t/an	Entre 114,34 à 137,20 € Soit 750 à 900 F/tonne
Grosse installation	120 000 t/an	Entre 68,60 à 76,22 € Soit 450 à 500 F/tonne

Les nouvelles usines d'incinération doivent respecter de sévères exigences (filtres) pour être autorisées. L'efficacité technique et les taux de valorisation de ces usines sont variables. Plusieurs techniques permettent de valoriser l'énergie issue de l'incinération des déchets avec un taux de rendement variant de 1 à 4.

Le bilan entre les quantités d'énergie récupérées et les quantités d'énergie dépensées pour transporter les déchets jusqu'à l'unité d'incinération peut être positif ou négatif selon les distances parcourues et les techniques utilisées.

²¹ ADEME " vers une meilleure maîtrise des coûts de gestion des déchets municipaux " avril 2000.

Tableau comparatif incinération/CET

	Incinération	Centre d'enfouissement technique
Coûts	Fort investissement de départ. De 60,98 € à 137,20 €/t en fonction du tonnage	Investissement de départ limité. Coût de fonctionnement de 38,11 € à 91,47 €/t.
Valorisation	Valorisation matière. Valorisation énergétique.	Valorisation préalable suite au tri Pas de valorisation après enfouissement
Risques pour la santé et l'environnement	Pas de risques selon les autorités (si conformité des rejets de gaz)	Pas de risques selon les autorités (si précautions pour imperméabiliser le sol). Problème des odeurs si fermentescibles.
Leviers pour réduire les coûts	Dimensionnement de la structure par rapport aux tonnages. Valorisation énergétique. Efficacité du tri en amont.	Efficacité du tri en amont Limitation des déchets toxiques
Acceptabilité	D'autant meilleure que l'information a été faite et qu'elle est fiable et contrôlable Variable selon l'intensité des nuisances liées aux transports	D'autant meilleure que l'information a été faite et qu'elle est fiable et contrôlable. Veiller à l'intégration paysagère et à la distance avec les habitations. Variable selon l'intensité des nuisances liées aux transports

Se poser la question en amont

Il paraît donc important de se poser en amont la question de l'opportunité de construire des usines d'incinération et de rechercher des solutions par le tri et la valorisation. Par ailleurs, le choix du "tout incinération" doit être réfléchi car il peut être porteur de risques (dégagement de gaz comme la dioxine).

Le choix est aussi politique

De plus, la solution ne peut pas être seulement déterminée par les questions de coût : le rôle du "politique" est aussi de rechercher une solution viable à long terme et prenant en compte l'ensemble des facteurs.

Réaliser une étude préalable

Il n'existe pas de "bonne décision" a priori : pour prendre une décision concernant un choix de mode de gestion dans une localité, il importe de réaliser une étude préalable. Celle-ci pourra tenir compte des tonnages respectifs, des axes de circulation, de la proximité des équipements de traitement des OM, des coûts liés aux transports...

L'ADEME peut participer au financement de ces études. Seule cette étude de faisabilité sur un secteur peut donner les éléments du choix aux élus locaux.

Mais, quoi qu'il en soit, au moment de prendre les décisions structurantes, une marge d'incertitude demeure. Les décideurs élus et entrepreneurs sont souvent placés devant l'obligation de prendre des décisions sans avoir la totale certitude du devenir des déchets.



5. LA QUESTION DU TRANSPORT

Cette question se pose particulièrement dans une région étendue comme la Bourgogne où l'habitat est souvent dispersé.

- Du point de vue de l'habitant, se pose **la question de la distance** pour apporter ses ordures dans une déchetterie ou un point d'apport volontaire.
- Pour les communes et regroupements de communes, le coût de la collecte au porte à porte s'élève en fonction des distances à parcourir : **le coût du transport** vient se rajouter à celui du traitement à proprement parler. Aussi, le principe de proximité pour le traitement des déchets doit être un critère important du choix.



Mais comment réussir ce challenge : faire un incinérateur près des villes et loin des habitants ?

Or, tant qu'une ville n'est pas équipée de centre de traitement ou de stockage de ses ordures ménagères, elle doit faire appel à un transporteur.

Les transporteurs, qui sont-ils ?

L'essentiel du secteur se partage aujourd'hui en France entre deux opérateurs : CGEA, filiale de la Compagnie Générale des Eaux-VIVENDI, qui assure la collecte et l'incinération sous la marque ONYX et la SITA, filiale de la Lyonnaise des eaux. D'autres transporteurs exercent pour les déchets des activités de soins : ce sont PROMED et EDC transports des déchets vers Bayet dans l'Allier, et coopération entre la société ONYX et la Société TransEnvironnement 2000.

- La route reste le moyen de transport le plus souple, mais aussi le plus utilisateur d'énergie. De plus, le flux important des camions ne va pas sans poser problème également : pollution atmosphérique importante, bruit, sécurité routière, voirie...

D'autres régions ont mis, ou vont mettre en place, des transports de déchets vers les centres de traitement par la technique "multi-modale", essentiellement rail-route. C'est le cas dans les régions Rhône-Alpes ou Franche-Comté.

CONCLUSION

- L'objectif de 50 % de recours à l'incinération ou au Centre d'enfouissement technique pour les seuls déchets ultimes n'est pas encore atteint cette année en Bourgogne.

En effet, nous avons pu constater que stockage et incinération restent les modalités dominantes de traitement des "OM", et que seulement 25 % des déchets de la responsabilité des collectivités territoriales étaient collectés en vue d'une valorisation.

Dans le secteur des déchets dangereux, des déchets des activités de soins et dans ceux du bâtiment, l'état des lieux a été le plus souvent réalisé et des objectifs ont été fixés dans le cadre de l'élaboration des différents plans. Même si des initiatives ont été prises, si des projets se sont réalisés, un important travail reste à mener.

En 2002, la Bourgogne se situe à mi-chemin des objectifs.

- Par ailleurs, si les Bourguignons trient davantage, la production de déchets continue d'augmenter globalement. La réduction des déchets à la source doit devenir une priorité.

Les problèmes sont loin d'être résolus partout et la Bourgogne traverse une période délicate de transition lors de laquelle elle va manquer d'unités de traitement. La fermeture des anciennes usines d'incinération et des décharges, qui n'étaient pas conformes à la réglementation actuelle, ne va pas sans poser problèmes aux petites collectivités qui n'ont pas les moyens d'assurer la mise aux normes et devront se satisfaire de solutions d'attente pas toujours idéales.

La région qui traite encore majoritairement ses déchets par le stockage et l'incinération devra se tourner davantage vers la recherche d'autres modalités comme la valorisation ou le compostage.

Plutôt que d'alimenter un débat pour ou contre l'incinération, peut-être serait-il utile d'analyser au niveau local les avantages et les inconvénients de chacune des solutions en fonction des contextes locaux en prenant en compte, de façon concertée, l'impact sur l'environnement et la santé publique.

Rappelons que **la décision finale est de l'ordre du politique.**

- Pourtant, on constate que les mentalités commencent à bouger, et que cette évolution va "dans le bon sens" : celui d'une meilleure prise en compte de l'environnement et d'une réflexion sur les conséquences à long terme des modes de gestion. Actuellement, en effet, de nombreuses collectivités sont en train de prendre des décisions concernant la gestion de leurs déchets.

Citons-le "oui à la méthanisation" à la Communauté de communes de l'Avallonnais ou encore la création de 2 déchetteries décidée tout récemment par la CCECY (Communauté de Communes Entre Cure et Yonne).

D'importants financements ont été dégagés pour favoriser les avancées dans ce domaine. Une aide à l'investissement reste indispensable pour permettre de développer de nouveaux projets en matière de gestion des déchets. Quant au fonctionnement des équipements, la maîtrise des coûts est un enjeu majeur pour les collectivités territoriales.

Le Conseil économique et social de Bourgogne va suivre l'évolution de cette question de l'élimination des déchets et faire régulièrement le point dans les années à venir. Il abordera en particulier le devenir des boues des stations d'épurations et celui des déchets spéciaux diffus.

PROPOSITIONS DU CESR

Le CESR a élaboré des propositions à partir des auditions réalisées. Certaines sont d'ordre général, d'autres sont plus directement opérationnelles. Il s'appuie sur des actions innovantes mises en place avec succès et qui pourraient se développer plus largement dans d'autres contextes.

La mise en œuvre des propositions appartient bien sûr aux acteurs locaux, qu'ils soient collectivités locales, associations, entreprises ou commerces, organisations professionnelles de différentes tailles et de différents secteurs d'activité.

Les propositions peuvent être formulées ainsi :

Principes généraux

- . Réduire les déchets à la source.**
- . Développer leur valorisation.**
- . Transporter moins, transporter mieux.**
- . Généraliser, dans le cadre des commandes publiques et des contrats privés, une clause prévoyant le traitement et l'élimination des déchets.**

Propositions en direction des collectivités locales

- 1. Développer et généraliser les collectes sélectives et le tri.**
- 2. Organiser de façon prioritaire la collecte des déchets toxiques.**
- 3. Installer des collectes spécifiques pour de nouveaux types de déchets.**
- 4. Associer à la collecte des structures comme "Emmaüs" ou "Envie".**
- 5. Sécuriser et réhabiliter les anciennes décharges.**
- 6. Concevoir, en direction des populations, des actions destinées à rendre acceptables les nécessaires équipements de traitement des déchets.**
- 7. Mettre les collectivités locales en position plus favorable lors de leurs négociations avec les prestataires de services.**

Propositions en direction des entreprises

- 8. Favoriser la mutualisation des collectes par filières professionnelles.**
- 9. Accepter les déchets des artisans et commerçants dans les déchetteries et trouver une base de facturation homogène et raisonnable.**

PRINCIPES GENERAUX

. REDUIRE LES DECHETS A LA SOURCE

Le poids des déchets continue à augmenter de façon constante en Bourgogne et ce, malgré les efforts de tri et de collectes sélectives. Comment alors arrêter cette progression ? Leur réduction en amont doit être prioritaire.

Un travail doit être entrepris par les pouvoirs publics pour inciter les producteurs et les distributeurs, non seulement à récupérer les emballages, mais aussi à limiter leur production.

Dans le secteur du bâtiment, l'enlèvement des emballages pourrait être réalisé directement sur les chantiers par les fournisseurs au moment des livraisons.

Le compostage des fermentescibles doit être encouragé, soit directement chez les particuliers en zone rurale ou semi-rurale, soit par un regroupement local.

. DEVELOPPER LEUR VALORISATION

Développer des débouchés pour les matériaux recyclés.

Il faut encore rechercher des pistes pour de nouveaux débouchés dans tous les secteurs, en particulier pour les matières plastiques où seule une petite partie est recyclée.

Des recherches sont en cours dans le secteur du BTP : elles sont à développer. Citons l'exemple de la réutilisation des pneus et du caoutchouc ainsi que du mâchefer provenant des usines d'incinération, pour la construction des chaussées.

Il reste encore également à trouver des solutions techniques pour la valorisation des nouveaux déchets comme les matériaux électroniques : téléviseurs, ordinateurs dont la composition est complexe.

Favoriser le compostage des déchets verts et des fermentescibles pour éviter leur incinération ou leur mise en décharge. Rappelons que les fermentescibles représentent 29 % des déchets ménagers. Cette pratique présente le double avantage de diminuer la production de déchets à la source et aussi de produire des engrais pour l'agriculture ou l'amendement des sols.

Le CESR préconise de mener des politiques incitatives et volontaristes et de développer la recherche dans ce domaine.

. TRANSPORTER MOINS, TRANSPORTER MIEUX

Actuellement en Bourgogne, ce sont les camions qui assurent l'essentiel des transports de déchets. Ce mode est souple mais coûteux, et il occasionne de nombreuses nuisances : bruits, encombrements, problèmes de sécurité routière, notamment lors du passage dans les zones habitées...

Le CESR propose de favoriser :

- une gestion de proximité des déchets,
- l'utilisation de modalités de transport moins polluantes et moins génératrices de nuisances.

Des alternatives au "tout route" existent avec, notamment, les techniques intermodales associant pour une même expédition le mode routier, le ferroviaire ou le fluvial. L'utilisation du transport combiné passe par un partenariat entre les transporteurs et les autres opérateurs : responsables de la collecte, des centres de transit et de traitement.

. GENERALISER, DANS LE CADRE DES COMMANDES PUBLIQUES ET DES CONTRATS PRIVES, UNE CLAUSE CONCERNANT LE TRAITEMENT DES DECHETS

Le coût de l'élimination et de la valorisation des déchets doit apparaître dans les offres.

Le CESR préconise que les maîtres d'œuvre retiennent de préférence, pour la réalisation de leurs différents travaux, les entreprises intégrant dans leur cahier des charges un traitement approprié et respectueux de l'environnement de leurs déchets et utilisant des matériaux recyclés.

Il propose que le donneur d'ordre demande aux entreprises retenues pour une commande, d'élaborer une note technique indiquant le lieu et la manière dont seront traités les déchets.

PROPOSITIONS EN DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1. DEVELOPPER ET GENERALISER LES COLLECTES SELECTIVES ET LE TRI

Le tri et les collectes sélectives sont en cours de généralisation en Bourgogne. Il faut aboutir à 100 % de desserte.

Il en est de même pour les déchetteries qui devront couvrir l'ensemble du territoire. Chaque habitant doit pouvoir disposer d'une collecte régulière ou d'une déchetterie dans un périmètre proche.

Cela pourra se réaliser au mieux :

- en favorisant les rencontres entre les acteurs locaux, publics et privés pour traiter ensemble des problèmes liés à la gestion locale des déchets : par exemple, débat autour du choix des sites, des questions de financement : taxe ou redevance, des possibilités d'accès des commerçants et artisans aux déchetteries...

- en reconnaissant les associations dans leur rôle de partenaires et de relais pour l'information et l'éducation des citoyens.

Pour une meilleure efficacité du tri, le CESR propose le marquage, sur les emballages, de leur circuit de collecte pour indiquer au consommateur ce qu'il convient d'en faire après utilisation.

Le tri doit être développé dans tous les organismes subventionnés par la Région, par exemple, les établissements de formation, à l'instar de ce qui est réalisé pour les déchets toxiques dans les lycées. Il est souhaitable d'intégrer dans le cahier des charges de ces établissements une clause concernant le tri des déchets, notamment la récupération des papiers. Par ailleurs, une sensibilisation au devenir des déchets et une éducation au tri doivent faire partie des enseignements.

Le CESR propose également de normaliser les modalités de tri.

Les collectivités ont mis en place de façon progressive les collectes sélectives. Il apparaît actuellement que les modalités de tri sont sensiblement différentes d'une collectivité à l'autre : nombre de bacs, natures des déchets à y entreposer et couleurs des bacs. Par exemple, une normalisation des couleurs dans les différentes collectivités éviterait la confusion et les erreurs de tri.

L'enfouissement des déchets inertes et non réutilisables du BTP doit se faire en CET de classe III.

2. ORGANISER DE FAÇON PRIORITAIRE LA COLLECTE DES DECHETS TOXIQUES

Ces déchets, s'ils ne sont pas traités de façon spécifique, polluent les nappes phréatiques et les sols. Une petite quantité de déchets toxiques contamine l'ensemble des déchets et entraîne un coût supplémentaire pour le traitement des OM avec lesquelles ils ont été mélangés.

Ces collectes entraînent en amont des coûts supplémentaires mais réduisent en aval le coût de traitement de l'ensemble.

Rappelons qu'une seule pile bouton, qui équipe une montre ou un appareil photo, peut polluer à elle seule 400 m³ d'eau.

Le CESR propose de mettre en place une collecte des produits toxiques au moins une fois par mois dans les villes importantes et plus ponctuellement dans les zones rurales.

3. INSTALLER DES COLLECTES SPECIFIQUES POUR D'AUTRES TYPES DE DECHETS

Pour compléter les collectes régulières et pallier les problèmes posés par l'éloignement des déchetteries, il est proposé de développer d'autres formes de collectes tout à fait spécifiques :

- **la collecte des papiers** en vue d'un recyclage dans les entreprises et les administrations, à l'instar de ce qui a été organisé dans les services du Conseil régional, ainsi que dans certaines autres collectivités,
- **la collecte des métaux**, plastiques, encombrants... dans les zones rurales où les déchetteries sont parfois éloignées des habitants.

4. ASSOCIER A LA COLLECTE DES STRUCTURES COMME "EMMAÜS" OU "ENVIE"

Ces associations visent un double objectif : contribuer à lutter contre le gaspillage et favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes employées. Une partie de la collecte des "encombrants" peut leur être confiée et se développer au profit de l'ensemble de la collectivité.

Les associations ou les entreprises d'insertion peuvent assurer la collecte (régulière ou ponctuelle) puis la remise en état, la revente ou le don des vêtements. Les vêtements en mauvais état peuvent également être recyclés.

Un autre domaine possible d'intervention est la remise en état des appareils électroménagers.

D'autres innovations peuvent être mises en place en sachant tirer parti de l'inventivité du secteur de l'économie sociale.

5. SECURISER ET REHABILITER LES ANCIENNES DECHARGES

Plus de 1 000 décharges brutes et sauvages avaient été répertoriées lors d'une enquête effectuée par l'ADEME auprès des maires des communes de Bourgogne en 1997-1998.

D'après les données dont nous disposons à ce jour, il reste encore un important travail à réaliser dans la région. La réhabilitation des anciennes décharges n'est pas encore terminée et doit être poursuivie, avec éventuellement la réutilisation des excédents de chantiers (inertes).

6. CONCEVOIR, EN DIRECTION DES POPULATIONS, DES ACTIONS DESTINEES A RENDRE ACCEPTABLES LES NECESSAIRES EQUIPEMENTS DE TRAITEMENT DES DECHETS

- En développant les dispositifs d'information à destination du public et des élus locaux.

La question des déchets est un problème technique et complexe. Lors des auditions, il est apparu que l'information disponible n'était pas ressentie comme claire et exacte, en particulier celle concernant les usines d'incinération. Des doutes existent sur la fiabilité des équipements et sur les risques pour la santé et l'environnement.

Le CESR pense qu'il convient de poursuivre les aides aux politiques d'information et de sensibilisation des citoyens : informations sur la réduction à la source, la valorisation des déchets, sur l'importance du tri....

L'information à destination des élus locaux doit également concerner l'ensemble des possibilités d'aides techniques ou financières existant, qu'elles soient européennes, nationales, régionales ou émanant d'autres partenaires.

- En favorisant la prise en compte par les habitants et les associations de la contradiction qui existe entre l'augmentation de la production de déchets et la difficulté à accepter un équipement dans son voisinage. Le traitement de ce problème relève d'une responsabilité collective.

- En accordant aux habitants et aux associations une possibilité de participation aux instances de contrôle sur le fonctionnement des équipements, gage de la confiance dans sa qualité à long terme.

Le CESR propose de mettre en place et de faire fonctionner les Commissions Locales d'Information et de Surveillance (CLIS) prévues par la législation autour de chaque centre de traitement et de stockage.

7. METTRE LES COLLECTIVITES LOCALES EN POSITION PLUS FAVORABLE LORS DE LEURS NEGOCIATIONS AVEC LES PRESTATAIRES DE SERVICES

Pour que les petites collectivités et leurs regroupement soient mieux capables de négocier avec les sociétés prestataires de service, il leur faut **développer leur capacité d'expertise** et mutualiser leurs moyens.

Aussi, il serait tout à fait utile de les aider à faire appel, ou de mettre à leur disposition, des experts capables de les conseiller sur leurs choix techniques et financiers :

- choix de gestion directe ou déléguée,
- élaboration des cahiers des charges,
- choix des prestataires,
- négociations avec ceux-ci,
- et enfin contrôle de l'application du cahier des charges a posteriori.

PROPOSITIONS EN DIRECTION DES ENTREPRISES

8. FAVORISER LA MUTUALISATION DES COLLECTES PAR FILIERES PROFESSIONNELLES

La difficulté réside dans la diversité des secteurs traités et dans la spécificité des déchets spéciaux produits en petite quantité.

Certaines chambres de métiers et CCI ont participé avec succès, parfois avec l'aide de financements publics, aux études préalables et à la mise en œuvre d'actions collectives visant à traiter la question des déchets dans différents secteurs d'activité. Ce travail doit encore se développer par zones géographiques dans l'ensemble des filières.

9. ACCEPTER LES DECHETS DES ARTISANS ET COMMERÇANTS DANS LES DECHETTERIES ET TROUVER UNE BASE DE FACTURATION HOMOGENE ET RAISONNABLE

Les déchetteries ont été créées au départ par les collectivités et leurs regroupements pour entreposer et trier les déchets des ménages. Or, les petites entreprises, producteurs de déchets en petite quantité, souhaitent pouvoir y déposer les déchets provenant de leurs activités professionnelles.

Si certaines déchetteries autorisent un accès gratuit, d'autres le font moyennant paiement, d'autres encore refusent l'accès aux professionnels. Aussi, il paraît nécessaire de trouver une base de contractualisation homogène pour l'ensemble des professionnels qui demandent à pouvoir en bénéficier, et ceci pour éviter de fausser la concurrence entre les différentes entreprises.

Avis adopté à l'unanimité

EXPLICATIONS DE VOTE

Intervention de Gérard MOTTET- personnalité qualifiée
--

"Même si la commission a signalé qu'elle se réservait d'étudier ultérieurement le problème des boues d'épuration, je tiens à rappeler que cette question doit faire l'objet d'une vigilance permanente.

Une forte pression est exercée par de grandes stations d'épuration de la région parisienne ACHERES et VALENTON, Val de Marne.

Récemment, le tribunal administratif de Dijon a annulé un arrêté préfectoral de la Préfecture de l'Yonne autorisant l'épandage de boues d'ACHERES en PUISAYE et aujourd'hui Madame la Préfète de l'Yonne vient d'interdire l'épandage des boues de VALENTON.

D'une manière générale, la Bourgogne n'a pas à devenir la poubelle des grandes agglomérations qui l'entourent. Elle a bien assez de traiter ses propres déchets.

Je souligne également qu'il y a lieu de suivre les inquiétudes des habitants du bassin minier concernant l'utilisation de la centrale thermique de LUCY pour la combustion de déchets ultimes.

Je rappelle également qu'il convient de suivre l'évolution de la décharge de MONTCHANIN (71) qui avait, il y a quelques années, défrayé la chronique".

Intervention de Jacky DUPAQUIER au titre de la C.F.T.C.
--

"Il serait souhaitable que soient revus les schémas départementaux. En effet, certains, comme celui de Côte d'Or, présentent des incohérences.

Par exemple, les ordures ménagères de CORCELLES-LES-MONTS sont conduites à SOMBERNON puis retransportées à DRAMBON – donc 75 km.

Les communes périphériques de l'agglomération devraient pouvoir conduire leurs ordures ménagères à DIJON".

Intervention de Renaud ABORD de CHATILLON - représentant de la filière bois
--

"Je souligne l'importance du sujet des boues notamment pour l'agriculture et peut-être à terme la forêt.

Comme indiqué page 70 du rapport, les plans départementaux mettent en avant la valorisation des boues des stations d'épuration avec des taux de 100 % en Côte d'Or, ou 90 à 100 % en Saône-et-Loire (la Nièvre étant elle dans une phase d'étude sur la qualité des boues). La source de ce tableau étant la DIREN, ce qui va dans le sens qu'il est "écologiquement correct" d'épandre les boues. Il s'agit là d'ailleurs et en conséquence d'un "service rendu" par le monde agricole au monde urbain.

Mais, ne risque-t-on pas de découvrir à terme que le citoyen ou le consommateur, qui accepte et -a accepté cette pratique-, sera à l'avenir plus méfiant. Lorsque, dans le rapport suivant, le problème des boues sera abordé, il m'apparaît nécessaire -et c'est une application du principe de précaution !- de faire toute la lumière sur les conditions scientifiques et écologiques des épandages, afin de pouvoir apporter tous éclairages ou toutes réponses aux consommateurs de produits agricoles ou -sur la pratique d'épandage en forêt qui n'est pour le moment qu'une hypothèse lointaine et non avérée- sur la compatibilité de l'épandage des boues avec l'écocertification de la forêt bourguignonne".

Intervention d'Alain JAILLARD au titre de la C.G.T.

"Ce projet d'avis dresse un état des lieux assez exhaustif de la situation actuelle et des moyens mis en œuvre en matière d'élimination et traitement des déchets dans les quatre départements de la région Bourgogne. Il permet de constater que si des progrès conséquents ont été effectués depuis une dizaine d'années, il reste d'importantes lacunes à combler. En matière de déchetteries par exemple, dont le nombre est encore très insuffisant et qui couvrent assez inégalement les territoires et les besoins, les possibilités de dépôt étant moindres en zones rurales par rapport aux milieux urbanisés. Des différences sensibles sont également constatées d'un département à l'autre et les implantations sont insuffisantes dans l'Yonne et la Nièvre notamment. Pour les artisans et commerçants, se pose également le problème d'accès et de dépôt de déchets de type professionnels.

Des progrès sont également à réaliser en matière de recyclage, dont le taux de valorisation est assez loin des objectifs fixés. Le projet d'avis pointe d'ailleurs que seulement 11 % des déchets ménagers et assimilés sont valorisés en Bourgogne. Si la part de population bourguignonne desservie par la collecte sélective a fortement progressé sur les six dernières années, favorisant le recyclage notamment du verre avec un taux intéressant de 60 % atteint, il doit être possible de faire mieux en ce qui concerne l'acier, l'aluminium dont le tri n'est certes pas facile à réaliser mais dont le retraitement est économiquement rentable au regard du coût de la matière première. Il est également nécessaire de souligner que les plastiques constituent un point faible dans la chaîne des matériaux recyclés. Ils sont pour la plupart issus d'emballages et de contenants. La réglementation oblige bien les producteurs d'emballages à participer à leur élimination, mais Eco-emballages et Adelphe, dont le rôle est de faciliter cette élimination, ne devraient-elles pas également favoriser la réduction des volumes mis en œuvre et encourager l'emploi de matériaux plus facilement recyclables, genre papiers et cartons au lieu de plastiques plus difficiles à retraiter et source de pollution (fumées toxiques). Nous suggérons d'ajouter cette préconisation au chapitre des propositions du CESR.

L'ADEME a pu déterminer que la poubelle des ménages contenait en moyenne 30 % de déchets organiques, ce qui veut dire que ce sont 30 % de déchets recyclables par le compostage avec production d'engrais ou d'amendements pour les sols. Cela nous semble être une solution assez bien adaptée aux zones rurales à faible densité de population, limitant par là une part importante des tonnages à transporter et permettant de réduire les coûts de collecte. Des exemples intéressants existent dans les vallées de l'Yonne et de la Cure. Le projet d'avis souligne d'ailleurs la difficulté pour les élus de petites communes ou responsables de syndicats intercommunaux à discuter à armes égales avec des sociétés de traitement ou de transport des Ordures Ménagères en situation de quasi-monopole, et le compostage est une solution alternative qui pourrait également créer des emplois ruraux.

Le projet d'avis souligne également la nécessité de la plus grande transparence d'informations fiables à donner aux populations, que ce soit en matière de projets nouveaux, car toute la différence entre rejet ou acceptation peut se faire à ce niveau ou en ce qui concerne les installations déjà en cours d'exploitation et quel que soit leur type et même si les moyens à mettre en œuvre sont lourds (enquête épidémiologique par exemple). De récentes expériences, incinérateurs de Gilly-sur-Isère, de Cluny et polémiques autour de celui de Nevers entre autres, en montrent d'ailleurs l'obligation. Il nous semble également essentiel de réfléchir à l'installation de dispositifs de contrôle en continu des fumées et gaz émis par les incinérateurs qui doit être techniquement possible. L'instauration d'un véritable contrôle citoyen, y compris sur les organismes de vérification, est également possible.

En ce qui concerne les déchets industriels, nous proposons que le pouvoir de contrôle des CHS-CT soit accru sur la nature des déchets produits, leur destination, mode de transport et possibilité de recyclage.

Le groupe CGT validera toutefois l'important travail effectué en votant en faveur de ce projet d'avis".

Intervention d'André FOURCADE au titre de la C.F.D.T.

"La C.F.D.T. condamne la position prise par le Ministre de l'Environnement concernant les délais accordés pour l'application de la loi sur les déchets. Le rôle des pouvoirs publics est d'encourager le progrès et non pas de le freiner.

Le débat est nécessaire. J'ai constaté l'utilité des confrontations qui ont eu lieu entre les différents acteurs locaux (administrations, élus, professionnels, associations) lors des rencontres organisées dans les quatre départements, par la commission, sur la question des déchets.

Sur le marché des déchets interviennent de grandes entreprises : Vivendi, Lyonnaise des eaux, Bouygues. Leurs filiales environnement sont soumises à de très fortes restructurations liées à la logique capitaliste de leur groupe.

La gestion des déchets a besoin d'une régulation et ne peut être soumise aux seules règles du marché libéral. C'est au politique de fixer des règles et de prendre des décisions utiles à tous :

- par exemple, l'implantation des équipements (CET, incinérateurs, etc.) nécessite l'intervention des pouvoirs politiques qui prennent et assument les décisions,
- les artisans du bâtiment demandent l'accès aux déchetteries dans le cadre d'une tarification unique qui évite les distorsions de concurrence.

La C.F.D.T. propose que le Conseil régional encourage fortement le tri sélectif dans les établissements qu'il finance : lycées, CFA etc. Ceci sera également l'occasion d'une action pédagogique et d'une éducation des jeunes en formation".

Intervention de Gisèle CORNIER au titre de la Chambre régionale d'agriculture
--

Je vous informe de la fermeture de l'incinérateur de Cluny. Des troupeaux ont été contaminés par la dioxine dégagée par les fumées. Les faits ont été découverts grâce à la vigilance des agriculteurs.

Je vous indique également que des expériences innovantes ont été menées dans le secteur de l'agriculture : collecte et récupération de produits agricoles, ramassage de bâches plastiques, et de produits phytosanitaires.

ANNEXES

Annexe I : Actions innovantes	p. 61
Annexe II : Eco-Emballages	p. 64
Annexe III : Précisions sur le financement de l'enlèvement et du traitement des déchets par les collectivités	p. 65
Annexe IV : La législation européenne et française	p. 66
Annexe V : Les Plans régionaux et départementaux d'élimination des déchets	p. 67
Annexe VI : Des outils et des financements	p. 72
Bibliographie	p. 76

ACTIONS INNOVANTES

Les actions proposées ici le sont à titre indicatif et ne représentent pas la réalité de l'ensemble des actions menées dans la région.

Expériences de collectes

- Des collectes ponctuelles itinérante des déchets ménagers spéciaux sont organisées à Châlon-sur-Saône.

C'est **le camion GLOUPS**, qui collecte au « Porte à Porte », certains déchets métalliques et toxiques produits par les ménages (piles, morceaux d'aluminium, fils métalliques...). Il a été mis en place par le SIRTOM de la vallée de la Grosne (71) afin de réduire les concentrations de métaux lourds des fumées d'incinération.

Informations : Communauté d'Agglomération Chalon-Val de Bourgogne.
Tel : 03.85.94.15.15

- Des collectes au " Porte à Porte" dans des bennes bi-compartmentées pour 4 bacs différents à la **Communauté de Communes de Paray le Monial** (71) :

- un bac à couvercle **marron** pour les biodéchets ; collecte 2 à 4 fois par semaine selon les zones géographiques,

- un bac à couvercle **bleu** : pour les journaux, magazines et papiers; collecte 1 à 2 fois par semaine selon les zones géographiques,

- un bac à couvercle **jaune** : pour les emballages, les plastiques, les boites de conserves ; collecte 1 à 2 fois par semaine selon les zones géographiques,

- un bac à couvercle **gris** pour les ordures non recyclables ; collecte 2 à 4 fois par semaine selon les zones géographiques.

Le verre est collecté en point d'apport volontaire (72 colonnes à verre pour l'ensemble du territoire).

Les déchets verts sont amenés à la déchetterie.

Du fait du problème généré par la collecte des biodéchets qui s'effectue actuellement en vrac, la Communauté de Communes envisage d'utiliser des sacs biodégradables.

Informations :
Communauté de Communes de Paray le Monial Service Environnement
Tel : 03.85.81.94.58

Collectes spécifiques effectuées par des structures d'insertion

Association ENVIE à Chenôve : récupération et reconditionnement d'appareils électroménagers usagés réalisés par des salariés en insertion. Revente des appareils à des familles à faible revenu pour lutter contre le surendettement.

Association SDAT'Entreprise à Dijon : entreprise d'insertion, atelier de sous-traitance de nettoyage de second œuvre qui assure aussi une "vêtementerie" : collecte, tri, revente.

SARL RELAIS devenue E S H (Entreprise au service de l'homme à Châlon-sur-Saône : entreprise d'insertion, récupération auprès de particuliers et des collectivités de vêtements, de papiers, recyclage, tri et commercialisation soit dans les boutiques RELAIS, soit auprès des professionnels du recyclage, expédition dans les pays en développement.

Expérience de valorisation

Travail entrepris par le groupe de travail sur le compostage dans la Nièvre

Ce groupe a rédigé un rapport qui est pris en compte dans le cadre du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Il s'appuie sur une estimation du gisement des déchets verts et des FFOM de la Nièvre pour proposer des regroupements de structures intercommunales autour d'unités locales de compostage de proximité. Le compost stocké sur les plates-formes trouve des débouchés dans l'agriculture, les aménagements paysagers, l'entretien des espaces verts publics et les jardins des particuliers.

Les préconisations contenues dans ce rapport doivent être mises en œuvre par les collectivités locales. Certaines ont déjà pu aboutir à la réalisation de plates-formes de compostage comme la communauté de communes des Vaux d'Yonne, du Val de Saunay et de la Fleur du Nivernais; d'autres sont au stade de la réflexion.

Informations :

- Conseil général de la Nièvre,
- ADEME,
- DDAF (Direction départementale de l'agriculture et des forêts),
- UNAPPE (Union nivernaise d'associations et de personnes qualifiées pour la protection de l'environnement),
- SIEEN (Syndicat intercommunal d'électricité et d'équipement de la Nièvre).

Gestion d'une structure par les entreprises de travaux publics. Un exemple de secteur professionnel ayant mis en place une action concertée est celui des entreprises de travaux publics CARME SA dans le département de Saône-et-Loire.

Les plates-formes d'accueil des déchets sont gérées en direct par les professionnels du secteur. Cette structure convient bien aux professionnels.

Informations :

Carme SA , 200 ,rue des frères Lumières 71000 MACON
Maison de l'Environnement 71 100 Chalon- sur Saône
Tel 03.85.41.63.80

Gestion des déchets par le Syndicat Mixte de PUISAYE

Le syndicat est propriétaire du site et dispose :

- d'un centre de compostage (chaque ménage dispose d'une poubelle individuelle pour les bio déchets ou d'un composteur individuel),
- d'un centre d'enfouissement technique de classe II,

Les déchetteries, dont certaines ne sont pas encore opérationnelles, seront gérées par les communautés de communes.

Elles sont ouvertes aux artisans et commerçants dans la mesure où ces derniers passent par ailleurs un contrat avec les filières d'élimination spécifiques à un secteur d'activités.

Informations :
Syndicat mixte de Puisaye
Tel : 03.86.74.28.34.72

Mise en place de la redevance spéciale à Chalon-sur-Saône

Cette ville a instauré une redevance spéciale pour les commerçants et artisans depuis plus de 10 ans.

Les tarifs sont calculés en fonction du volume des conteneurs et de la fréquence des collectes (2 à 3 fois par semaine).

Les déchets des abonnés (environ 1 000 abonnés pour la ville de Chalon) sont entreposés dans des bacs de couleurs différentes de celles utilisées pour les collectes des ordures ménagères. En outre, un ramassage des cartons et des emballages est réalisé gratuitement pour les abonnés.

Informations :
Communauté d'Agglomération de Chalon, Val de Bourgogne
Tel : 03.85.94.15.15

Eco-Emballages

Les pouvoirs publics sont à l'origine de la création d'Eco emballages et d'Adelphe en 1992. "C'est une entreprise privée investie d'une mission citoyenne"²².

La directive européenne de décembre 1994 et le décret d'application du 18 novembre 1996 fixent l'échéance du 30 juin 2001 pour valoriser 50 à 65 % en poids des déchets de tous les ménages, industriels et commerciaux, et recycler 25 à 45 % en poids des mêmes déchets d'emballage avec un minimum de 15 % par matériaux.

Les entreprises qui conditionnent, importent, mettent sur le marché des produits emballés sont tenues de pourvoir ou de contribuer à l'élimination de ces emballages.

Grâce aux contributions des entreprises, Eco-Emballage apporte un soutien financier, technique et humain pour accélérer la mise en œuvre de la valorisation.

Contributions des entreprises : 91,47 M d'€ (600 MF) en 1999, 167,69 M d'€ (1 100MF) en 2001.

Les entreprises adhérentes apposent le point vert sur les emballages. En contrepartie, Eco-Emballage prend en charge l'obligation d'éliminer leurs déchets d'emballage.

Filières de valorisation en 2001 :

Acier : Sollac, taux de valorisation = 82 %

Aluminium : taux de valorisation = 15 %

Papier : Revipac, taux de valorisation = 32 %

Plastique : Valorplast, taux de valorisation = 14 %

Verre : Chambre syndicale des verreries mécaniques de France, taux de valorisation = 88 %

Celles-ci s'engagent à reprendre les matériaux collectés et triés puis désignent des entreprises chargées de les recycler.

9 400 entreprises sont adhérentes.

26 013 collectivités ont signé un contrat de partenariat avec Eco-Emballages qui redistribue aux collectivités locales près de 85 % des contributions versées par les entreprises. Cette participation est faible puisqu'en 2000 elle était d'un centime de Franc par emballage²³. Ce montant est passé depuis à 4 centimes par emballage, ce qui est bien moins que les contributions dans les autres pays européens (exemple : 29 centimes de Franc en Allemagne).

Les sociétés Eco-Emballages et Adelphe imposent des impératifs techniques aux collectivités et leur proposent des retours financiers : retour de 30% environ du coût de la dépense liée aux déchets d'emballage.

Il faut noter que c'est seulement la tonne utile de matériau préparée pour son réemploi par les professionnels qui est financée.

²² Site internet Eco-Emballages

²³ Revue travail et sécurité mai 2002 p 31

PRECISIONS SUR LE FINANCEMENT DE L'ENLEVEMENT ET DU TRAITEMENT DES DECHETS PAR LES COLLECTIVITES

- La taxe :

Il s'agit d'une taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle porte sur l'ensemble des propriétés bâties y compris sur les biens bénéficiant d'une exonération temporaire ainsi que sur les logements des fonctionnaires ou employés publics situés dans les immeubles exemptés de la taxe foncière.

Il n'existe pas de lien d'équivalence entre la somme versée et le service rendu. L'usager ne peut y échapper, qu'il utilise ou non le service. Son montant est sans rapport avec le coût du service. La taxe est assise sur le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le taux de l'impôt est fixé à partir des produits votés par les assemblées délibérantes des collectivités bénéficiaires.

Textes de référence

Articles 1389, 1520 à 1526, 1609 bis à 1609 nonies A bis du code général des Impôts.

- La redevance :

C'est un prélèvement obligatoire demandé au contribuable en contrepartie d'un service public. Il existe un lien d'équivalence entre le service et la somme versée. L'institution de cette redevance entraîne la suppression de la taxe.

L'établissement du tarif peut comprendre plusieurs composantes qui peuvent être les frais de gestion, le volume ou le poids collecté, la fourniture de récipients, la fréquence des collectes, la présentation des déchets (porte à porte, containers, bacs collectifs ou individuels), la nature du traitement selon les zones.

La prise en compte de ces différents éléments peut permettre de moduler le coût du service afin de l'harmoniser progressivement en cas de passage d'une redevance communale à une redevance intercommunale. Son produit doit équilibrer exactement les dépenses du service dans le cadre d'un budget annexe obligatoire. Elle est recouvrée par les services de la collectivité qui assurent la gestion du fichier, la facturation. Risque d'impayés et de contentieux.

Texte de référence

Article L 2333-76 du code général des collectivités territoriales.

Depuis la loi de finance du 13 juillet 2000, les EPCI, compétents en matière d'élimination des déchets des ménages, ne peuvent plus renoncer au profit des communes à percevoir directement la TEOM ou la REOM comme cela a été le cas précédemment (période transitoire jusqu'au 15 10 2002 pour l'imposition 2002).

LA LEGISLATION ET SON EVOLUTION

1. Les directives européennes

Depuis 1975, différentes directives européennes ont concerné le ramassage, le transport, le traitement et le stockage des déchets.

La principale modification survenue depuis 1995 concerne la prise en compte par la France du Catalogue Européen des Déchets en remplacement de l'ancienne nomenclature nationale. Ce catalogue, adopté par la commission CE du 20 décembre 1993, comporte tous les types de déchets.

La directive la plus récente, celle du 26 avril 1999, concerne la mise en décharge des déchets (réduction progressive de la mise en décharge des biodégradables).

2. La législation française

Depuis 1975, la législation française a considérablement évolué.

Nous pouvons citer :

- **La loi n° 92-646 du 13 juillet 1992** relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Elle définit des priorités :

- la réduction des déchets à la source,

- le développement de la valorisation,

- la limitation du stockage des déchets. Celui-ci est réservé à partir du 1^{er} juillet 2002 aux seuls déchets ultimes, *c'est-à-dire "ceux qui ne sont plus susceptibles d'être traités dans les conditions économiques et techniques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux"*.

Des orientations sont déclinées dans les différents plans élaborés à l'échelle régionale ou départementale.

Cette loi impose également aux collectivités territoriales la mise en place d'une redevance spéciale qu'elles collectent auprès des commerçants, artisans, professions libérales, administrations et PME : l'enlèvement de leurs détritits leur sera désormais facturé.

- **La loi n° 95-101 du 3 février 1995** (Barnier) relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Elle détermine des principes :

- principe d'action préventive et de précaution,
- principe pollueur-payeur,
- principe de participation de chaque citoyen.

Les dispositions relatives à la gestion des déchets et à la prévention des pollutions (titre IV) donnent la possibilité aux départements et régions de réaliser des plans d'élimination des déchets. Cette compétence du représentant de l'état peut être transférée aux régions.

- **Le décret n° 96-1008 du 18 novembre 1996** impose de valoriser les emballages à hauteur de 50 % du gisement avec un minimum de 25 % en recyclage et 15 % par matériau. Il impose la révision des plans départementaux avant novembre 1999.

- **La circulaire du 28 avril 1998** "Voynet" fixe 3 objectifs :

- la priorité au recyclage et à la valorisation organique et, par conséquence, limitation de l'incinération et du stockage,
- la valorisation matière et organique (un objectif de 50 % du gisement -déchets+boues- doit être valorisé sous forme matière ou biologique).
- la résorption des décharges brutes.

De nouvelles mesures ont été prises ces dernières années : description générale de 16 catégories de déchets (reprise du Catalogue européen des déchets), et législation sur les déchets d'activités de soins...

- **La circulaire du 15 février 2000** concerne les plans de gestion des excédents de chantiers du bâtiment et des travaux publics. Elle définit 6 objectifs :

- lutter contre les décharges sauvages,
- mettre en place un réseau de traitement complet offrant un service de proximité aux entreprises,
- réduire les déchets à la source,
- valoriser et recycler les déchets,
- favoriser la mise sur le marché des produits recyclés,
- impliquer les maîtres d'ouvrages publics dans l'élimination des excédents de chantiers.

- **La loi n°2002-276 du 27 février 2002** relative à la démocratie de proximité confie à la Région la responsabilité du plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux (art 109). Nous sommes en attente des décrets d'application.

LES PLANS REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX D'ELIMINATION DES DECHETS

Ils fixent pour une période donnée les objectifs à atteindre dans la région ou le département et déterminent des échéances dans le respect de la législation.

Ils sont élaborés en concertation avec les partenaires locaux et avec le concours des associations locales de protection de l'environnement.

1. LE PREDAMA (PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS AUTRES QUE MENAGERS ET ASSIMILES)

Textes de référence :

- décret n° 96-1008 du 18 novembre 1996 relatif à l'élimination des déchets industriels spéciaux.

- loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Objectifs de ce plan :

Ce plan régional doit, d'une part, réaliser un état des lieux dans le secteur des déchets autres que ménagers ou assimilés et, d'autre part, proposer des pistes d'action concertées.

Le projet de plan doit être soumis à l'approbation d'une commission composée de représentants des collectivités territoriales de l'Etat et des organismes publics concernés, des associations professionnelles concourant à la production et à l'élimination des déchets et des associations agréées de protection de l'environnement.

Le PREDAMA comporte deux parties qui traitent, l'une des déchets industriels spéciaux : DIS, DTQD, DMS, phytosanitaires, l'autre des déchets provenant des soins hospitaliers et des professions de santé.

1.1. Le Plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux

La loi du 27 février 2002 prévoit, dans son article 109, le transfert de la responsabilité de ce plan aux conseils régionaux.

Initialement simplement associées à leur élaboration, les Régions se trouveraient désormais en première ligne pour conduire la rédaction et adopter ce plan.

Le décret d'application n'est pas encore paru à ce jour. La responsabilité de la conception et de la mise en œuvre de ce plan incombe pour l'instant au Préfet de Région. C'est la DRIRE qui assure sa mise en œuvre.

Pour effectuer son actualisation, la DRIRE s'est fait assister par un bureau d'études SOCOTEC Conseil centre Est. La première étape réalisée en 2000 a consisté à examiner les évolutions depuis 1995 et à appréhender le gisement des déchets entrant dans le champ d'application du plan.

1.2. Le Plan régional d'élimination des déchets d'activités de soins

Les textes de référence ont considérablement évolué ces dernières années ; ils concernent aussi bien les déchets hospitaliers que les déchets des particuliers et ceux liés à l'activité libérale. Le décret du 6 novembre 1997 précise que toutes les personnes produisant des déchets d'activité de soins sont responsables de l'élimination de leurs déchets.

L'élaboration et la mise en œuvre du plan ont été confiés à la DRASS. Il a été approuvé par le Préfet de Région en 1996 et a été établi pour une période de 10 ans. Une révision a été opérée au bout de 5 ans. Ses objectifs ont été déterminés ainsi :

- ♦ protéger le malade,
- ♦ protéger le personnel soignant,
- ♦ protéger le personnel de la filière d'élimination,
- ♦ protéger l'environnement,
- ♦ maîtriser les dépenses de santé.

2. LES PLANS DEPARTEMENTAUX

2.1. Les PDEDMA (plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés)

Textes de référence :

- décret du 18 novembre 1996,
- article L 541-14 du code de l'environnement.

« Chaque département est couvert par un plan départemental ou interdépartemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés ». Le projet de plan est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'Etat (ou du président du Conseil général s'il en fait la demande).

Le plan "dresse l'inventaire des types, quantités, origines des déchets à éliminer". Il "énonce les priorités à retenir" pour la création d'installations nouvelles et pour la collecte, le tri, le traitement des déchets, afin de garantir un niveau élevé de protection de l'environnement. Il intègre les DIB. Le plan est établi en concertation avec une commission consultative.

2.2. Les objectifs des plans départementaux en Bourgogne

En Bourgogne, que préconisent les plans départementaux déchets ménagers et assimilés dans chacun des départements ?

Le tableau ci-dessous rappelle les objectifs respectifs que s'est fixé chacun des départements.

	Côte d'Or	Saône-et-Loire	Nièvre	Yonne
Tonnage	620 000 T/AN			
Collecte sélective	Etendue à tout le département	Etendue à tout le département	Etendue à tout le département	Etendue à tout le département
Taux de Valorisation	Echéance 2005 Valorisation matière 60 % OM 30 % DIB 75 %	Echéance 2006 Valorisation matière 20 à 50% Valorisation énergie au plus 50 % DIB 90 à 100 % BTP val matière 90 à 100 %	Echéance 2003 OM recyclage 20 % Valorisation organique 20 % Valorisation énergie ou stockage 60 % DIB recyclage 55 %	Echéance 2002 Recyclage 20 % Valorisation organique 50 %
Déchetteries	60	50 et plus	25	35
Boues des stations d'épurations	Valorisation 100 %	Valorisation 90 à 100 %	Etude sur la qualité des boues Définition des plans d'épandage	Valorisation 50 %
Unités de traitement	5 centres de tri 2 unités de compostage 2 unités incinération (+1 unité ou CET 2 stockage 1 CET 2 CET 2 50 CET 3 en réseau	5 centres de tri 3 centres de tri OM 6 unités de compostage déchets verts ou mixtes 2 unités d'incinération à l'étude stockage extension de 2 CET 2	5 centres de tri 3 unités de compostage déchets verts ou mixtes 1 unité incinération stockage 2 CET 2 projet 1 CET 1 et 1 CET 3	2 centres de tri unités de compostage 1 unité incinération stockage 6 à 7 CET 2 et CET 3

DIREN l'environnement en Bourgogne

2.3. Les plans départementaux d'élimination des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics

Texte : circulaire interministérielle du 10 février 2000.

Le gisement des déchets du TP en Bourgogne est estimé à 2 650 000 tonnes/an dont 75 à 80 % sont générés par les Travaux publics.

Dans trois départements sur quatre (21, 71, 89) des groupes de travail ont été mis en place à l'initiative du préfet et du directeur de l'Équipement pour élaborer des plans dans ce secteur.

Les objectifs :

- lutter contre les décharges sauvages,
- mettre en place un réseau de traitement réparti de façon homogène sur le territoire,
- participer à la réduction des déchets à la source,
- réduire la mise en décharge et faire un effort global de valorisation et de recyclage des déchets, permettre l'utilisation de matériaux recyclés dans les chantiers du BTP,
- mieux impliquer les maîtres d'ouvrages publics dans la gestion des déchets générés.

2.4. Les plans et les responsabilités respectives

Le tableau ci-après indique les responsabilités et les acteurs concernés par les différents types de déchets :

Nature des déchets	Compétence et mise en œuvre	Plans	Responsabilité	Rédaction et suivi du plan
Ménagers et assimilés	Mairie ou Etablissement de coopération intercommunale	Plan départemental	Préfet	21 : DDAF 58 : Préfecture service environnement 71 : DDASS 89 : DDAF
DIB	Professionnels Producteurs de déchets	Plan départemental	Préfet	21 : DDAF 58 : Préfecture service environnement 71 : DDASS 89 : DDAF
DIS	Producteurs de déchets	PREDAMA	Préfet de Région	DRIRE
Activités de soins	Producteurs de déchets	PREDAMA	Préfet de Région	DRASS

DES OUTILS ET DES FINANCEMENTS

Différentes collectivités, organismes publics et partenaires professionnels, ont mis en œuvre des programmes visant à développer les pratiques de gestion des déchets respectueuses de l'environnement.

Pour une plus grande efficacité et une cohérence des interventions, les moyens financiers sont souvent mis en commun sous la forme de contrats ou d'engagements annuels ou pluri annuels.

Des conventions ou contrats sont signés par différents services de l'Etat (DDE, DDAF, DRASS, ADEME...) avec des collectivités territoriales : Conseil régional, Conseils généraux, Etablissements de coopération intercommunale et avec des organismes professionnels CRCI et CCI, Chambres de métiers ou branches professionnelles.

1. Les financements européens

Les aides européennes²⁴ peuvent être sollicitées (fonds FEDER et soutien du FEOGA-garantie) sur :

- **l'axe 1** : Renforcer le tissu économique dans une perspective de développement durable.
Mesure 1-5 : Soutenir le développement économique dans un environnement de qualité,

- exploitation des potentiels d'énergie renouvelables,
- performances environnementales des entreprises,
- filières de valorisation des déchets,
- déchets industriels dangereux et banals.

- **l'axe 4** : Revitaliser les zones rurales.

Mesure 4-4 : Développement et amélioration des infrastructures liées au développement de l'agriculture. Cette mesure prévoit notamment :

- la mise aux normes de l'assainissement, l'élimination et la valorisation des déchets, l'exploitation des potentiels d'énergies renouvelables.

Parmi les indicateurs clés du niveau à atteindre pour 2006, certains concernent les déchets. L'objectif visé est que la totalité de la population soit desservie en collecte sélective multimatériaux des ordures ménagères.

2. Le contrat de plan Etat/Région 2000-2006

2.1. La région et l'environnement

Dans son chapitre II "Valoriser un environnement et un patrimoine de qualité", objectif n° 5 "Gérer et valoriser l'environnement" il prend en compte la préoccupation environnementale dans la région.

Les partenaires financiers sont l'Etat et la Région, mais la possibilité existe de solliciter les fonds européens et d'autres collectivités territoriales.

²⁴ DOCUP p 129,130,145,148,151 et document programmation complémentaire p 49,50,51 et p 129,130,131

Ce contrat permet le financement d'actions de connaissance et d'éducation à l'environnement : développement des inventaires et bases de données, soutien à l'OREB, soutien aux études préalables et aux actions de conservation, de restauration de milieux naturels ainsi que des formations liées à l'environnement.

Par exemple, le financement des formations environnement du lycée de Semur, du lycée horticole de Tournus, le programme SFFERE (actions de formations de formateurs) sont des réalisations liées à ce contrat. Ce système de formation de formateurs vise à développer l'éducation à l'environnement en direction de tous les publics jeunes ou adultes.

2.2. Le PREMED (annexe au Contrat de plan Etat/Région) (Programme Régional pour la Maîtrise de l'Energie et des Déchets)

Les partenaires : l'ADEME, le Conseil régional, la CRCI.

Un des axes essentiels de ce programme est PROMETHEE (Programme Régional des Meilleures Technologies Environnementales pour les Entreprises). Ce programme d'accompagnement des entreprises avait été initié en 1994 par le Conseil régional en partenariat avec la DRIRE et la Chambre régionale de commerce et d'industrie.

Son objectif : inciter les entreprises industrielles à développer une production plus respectueuse de l'environnement de façon volontaire et à en faire un atout.

Actuellement et depuis 2000, une convention annuelle est signée par l'ADEME et le Conseil régional qui participent au financement des dépenses engagées par des entreprises.

Après leur instruction, les dossiers de demandes de subvention sont soumis à l'avis de comités techniques réunissant les partenaires : ADEME, DRIRE, Banque de France, Trésorerie Générale et Conseil régional qui veillent au respect des critères, puis sont présentés à chacun des organismes pour validation : pour le Conseil régional, c'est la commission permanente.

Certains dossiers peuvent en outre bénéficier de financements européens (FEDER).

Le montant du budget est disponible pour la durée du contrat de Plan.

Pour information :

ADEME : 3,51 M d'€ (23 MF).

Conseil régional : 3,20 M d'€ (21 MF).

3. Axes d'intervention ont été déterminés

- Un volet aide au conseil :

Ce sont des aides directes versées aux entreprises, essentiellement les PME (moins de 250 salariés) pour contribuer au financement de conseils en matière d'environnement, études de faisabilité, ou aides à la mise en place de la certification ISO 14001²⁵.

- Un volet aide à l'investissement :

Ce sont des contributions à la mise en œuvre de technologies "propres" dans les secteurs de déchets, pollution de l'air ou de l'eau, valorisation de produits, utilisation de matériels recyclés, outils de traitement de solvants.

²⁵ ISO 14001 : certification concernant les systèmes de management environnemental (analyse des impacts de l'activité sur l'environnement, quantification, définitions de priorités et objectifs d'actions)

- Un volet actions collectives :

Ce sont des aides apportées soit à des CCI, Chambre de métiers, soit à des centres techniques pour les aider à mettre en place des actions concernant plusieurs entreprises ou un secteur d'activité donné. Des postes de chargés de mission environnement de CCI et de Chambres de métiers ont été financés en partie dans le cadre du PREMED. Ces agents seront chargés de susciter dans leur secteur des actions collectives liées à l'environnement et d'assurer le suivi des actions au sein des entreprises.

Plusieurs projets sont en cours dans ce cadre. Citons par exemple : l'opération "garage propre" avec le concours de la CCI de Macon.

Il s'agit pour les garagistes de gérer collectivement les déchets produits dans le cadre de leur activité. Ceux-ci ont pu faire le choix d'un prestataire commun pour d'une part les DIB, d'autre part, les DIS, ce qui a pour effet de mieux gérer ce problème et de limiter les coûts.

D'autres actions sont actuellement en cours auprès du Centre technique des industries de la mécanique, du Centre technique de la plasturgie...

2.3. Les actions régionales

Dans le cadre de son règlement d'intervention politique n°2 "Cadre de vie, sport, environnement" le Conseil régional met en œuvre différentes mesures à destination aussi bien des collectivités que des entreprises et professionnels.

Il a par ailleurs adopté le 25 mars 2002 une Charte pour l'Environnement qui affirme la volonté de cette collectivité territoriale d'améliorer notamment la gestion et la valorisation des déchets.

- Opération "Bourgogne propre"

Partenaires : Conseil régional /collectivités.

Il s'agit de la mise en place de conventions pluriannuelles d'objectifs avec des collectivités qui s'engagent sur la mise en place d'équipements de gestion des déchets : intégration paysagère des « points propreté » et actions portant sur la gestion des déchets toxiques des ménages, les déchets des artisans et commerçants ou encore les déchets de soins diffus ou la réhabilitation des décharges communales. La Région finance les collectivités à raison de 30 à 60 % HT des coûts en fonction du type d'opération réalisée.

- Opération "chasse aux toxiques"

Partenaires : le Conseil régional et les lycées.

Cette opération conduite depuis 1992 consiste à la collecte et à l'élimination des déchets produits dans les lycées de la région. En 2001, ce sont 55 tonnes de DTQD (solvants, peintures, produits de laboratoire etc...) qui ont été collectés et traités. L'aide de la Région concerne la fourniture d'emballages, la collecte et l'élimination des déchets.

Coût pour la Région : 64 028 euros (environ 420 000F) en 2001.

D'autres projets sont en cours :

- coordination régionale des déchets de l'agriculture avec les Chambres d'agriculture de Saône-et-Loire,
- soutien à la gestion collective des déchets industriels,
- action déchets BTP.

2.4. Fonds régional de développement des pmi-pme

Ce fonds permet le versement de subventions de 15 à 40 % des surcoûts liés à la mise en place de technologies propres.

La DIREN participe au financement.

Pour les fonds européens : financements possibles dans le cadre du programme LIFE

Une contractualisation est possible avec ADELPHE et Eco-Emballages.

2.5. Les fonds départementaux de la maîtrise des déchets (FDMD)

En Bourgogne, les 3 départements 21, 58 et 71 bénéficient du partenariat mis en place avec l'ADEME depuis 1997.

Cette démarche permet de réaliser un plan de financement commun, en cohérence avec les dispositions du plan départemental.

L'utilisateur bénéficie d'un guichet unique pour l'obtention des aides des différents financeurs lorsqu'ils ont à intervenir sur un même champ d'action.

Les interventions de chacun des financeurs est concertée : chacun utilisant ses propres crédits

- Hors contractualisation :

Les aides de l'ADEME peuvent être versées par défaut hors contractualisation. Cela a été le cas pour le département de l'Yonne.

LES SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Conseil économique et social régional

- Communication sur "les déchets en Bourgogne 1^{ère} partie : le cadre juridique et réglementaire " - 22 juin 2000.
- Avis sur "Quels emplois, quels métiers de l'environnement ?" - 16 février 2001.

- DOCUP

- Document Unique de Programmation Bourgogne.
- Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006

- ADEME

- Brochure "Vers une meilleure maîtrise des coûts de gestion des déchets municipaux" 2^o édition - Avril 2000.

- DIREN

- L'environnement en Bourgogne - décembre 2001

- OREB

- Brochure L'environnement en Bourgogne, les enjeux.
- Revue REPERES N° 25 - mars 2002 " 1992-2002 - qu'avons-nous fait de nos déchets ?".
- Revue REPERES N° 7 - septembre 1997 - "Déchets : Horizon 2002".

- Groupe de travail sur le compostage dans la Nièvre

- Document réalisé sur : "Le compostage des biodéchets, une solution nivernaise pour l'élimination de la part fermentescible des déchets des ménages" décembre 2000.
- Brochure "Gestion et valorisation des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics".

Direction Régionale de l'Équipement

- Brochure "Gestion des déchets du BTP L'enjeu" - mars 2001.

Revue

- Revue des Collectivités Locales n° 332 - mai 2002 - Article sur "les déchets : les services des collectivités en route pour la modernité".
- Revue Travail et sécurité - mai 2002 - Article sur "traitement des déchets, une industrie en mutation".
- Revue "la lettre du cadre n° 230 - 1^{er} avril 2002 - Article : "les déchets ménagers : le financement en question".
- Revue "Que choisir n° 393 - mai 2002 - Article : "ordures ménagères, n'en jetez plus!".

Sites internet :

- www.ecoemballages.fr : Information sur la société Eco emballages.
- www.impots.gouv.fr : Informations sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- www.oreb.org : Informations sur les décharges.



COMMISSION N° 3

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT,
ENVIRONNEMENT, ENERGIES

Président : **FOURCADE** André, représentant de l'union régionale des syndicats
CFDT

Vice-Président : **SOBOLE** Jean-Claude, représentant de la confédération générale des
PME

Secrétaire : **PRANDI** Jean-François, représentant de l'environnement

Membres :

BERNARD Michel, représentant de la chambre régionale de commerce et d'industrie

BOULONNE Alain, personnalité qualifiée

DENOSJEAN Gilles, représentant de l'union régionale des syndicats FO

GRAPIN Simon, représentant de l'UNSA

HAZARD Carmen, représentante des associations de consommateurs

JAILLARD Alain, représentant du comité régional CGT

JAUROU Vincent, représentant du centre des jeunes dirigeants

LORIN Daniel, représentant de la fédération régionale des travaux publics

MEURVILLE Michelle, représentante du comité régional CGT

MONJOUR (de) Marie, représentante de l'union régionale interfédérale des
organismes privés sanitaires et sociales (URIOPSS)

ZAMBOTTO Jean-Marc, représentant de l'union régionale des syndicats CFDT

Chargées de mission :

SCHAAL Michèle

WAMBST Annick